



LA CADIÈRE D'AZUR

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

Janvier 2023

Consultable sur le site www.lacadieredazur.fr

Meilleurs vœux
2023





ÉDITO

L'année 2022 nous a réservé son cortège de surprises. Après le conflit qui éclaté au sein même de l'Europe et la crise énergétique, nous avons été touchés par une forte inflation, phénomène qui semblait être pourtant derrière nous.

Les différentes catastrophes (inondations, sécheresse, chaleurs excessives) liées à la crise climatique sont venues aussi nous rappeler que les prédictions du GIEC n'étaient pas infondées.

Pourtant, notre commune a commencé à se préparer, à son niveau, à cette dernière menace à travers une prise de conscience de tous les acteurs œuvrant sur notre territoire : élus, associations, personnel municipal, RCSC-CCFF...

En effet, nous avons déjà anticipé les conséquences de cette crise climatique et des mesures concernant la mise en œuvre d'une véritable politique du développement durable a été mise en route.

La création d'une commission dédiée qui est chargée de réfléchir sur cette question a été instaurée dès 2020.

De plus, des mesures d'économie d'énergie ont déjà été réalisées (LED, installations de pompes à chaleur) et le projet de rénovation thermique des groupes scolaires et des bâtiments communaux est en route.

La ressource de l'eau est précieuse et les vagues de sécheresse qui se sont produites dans de nombreux pays pourraient se poursuivre. C'est la raison pour laquelle nous équipons depuis quelques années nos massifs fleuris de plantes méditerranéennes nécessitant très peu d'eau et nous avons mis en place des indicateurs de consommation excessive.

Nous devons conserver un certain optimisme puisque notre commune à travers son caractère à la fois rural, touristique mais aussi convivial pour nos habitants a su garder son charme et sa douceur de vivre.

Pour ce faire, nous avons continué à entreprendre des réalisations importantes : Théâtre de plein air, consolidations de la barre rocheuse, animations, concerts malgré une conjoncture plutôt difficile. Nous avons aussi pu renouer avec le traditionnel feu d'artifice du 1^{er} janvier qui a ravi les spectateurs venus en nombre.

Il est donc très important de conserver le cap vers un horizon empreint d'optimisme et plein d'espoir tout en conservant une forme de lucidité eu égard aux multiples défis qui nous attendent.

Je vous souhaite à toutes et à tous, au nom de tout le conseil municipal une année 2023 sereine et pleine de bonheur.

**Le Maire,
René JOURDAN**



Extraits des principales décisions du Conseil Municipal

Depuis le conseil municipal du 27 mai, chaque séance du conseil est diffusée en direct sur la chaîne Youtube de la Cadière d'Azur puis est accessible en replay.

Les procès verbaux complets peuvent être consultés sur le site internet www.lacadierdazur.fr



SÉANCE DU 17 MARS 2022

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES CAS DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, SEXISME ET HARCELEMENT - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis la parution du décret du 13 mars 2020 toutes les collectivités ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et sexuel.

Le décret prévoit également que la gestion de ce dispositif puisse être confiée au centre de gestion du Var. C'est pourquoi M. le Maire a le plaisir de vous annoncer de la mise en place de ce dispositif par le CDG 83, sans surcoût pour notre collectivité car inclus dans notre cotisation obligatoire.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de la prise en charge de ce dispositif par le CDG 83 il convient de l'autoriser à signer la présente Convention.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISENT Monsieur Le Maire à signer la présente convention avec le centre de gestion.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
- Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h
	arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures. Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

En ce qui concerne les jours de fractionnement, le mode de calcul actuel - qui est conforme à la législation - sera maintenu, à savoir :

- Un jour supplémentaire de congé si 5 à 7 jours de congés (pas de RTT) sont posés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- Deux jours supplémentaires de congés si 8 jours (pas de RTT) sont posés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Les heures supplémentaires sont les heures faites à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. La réglementation plafonne les heures supplémentaires. Elles donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation (non cumulatif). Conformément aux dispositions légales, le décompte des récupérations sera opéré de la manière suivante : sauf pour les dimanches et jours fériés où 1 heure = 1 heure 45.

(suite)



SÉANCE DU 17 mars 2022 (suite)

Concernant la récupération des heures supplémentaires, et par dérogation aux dispositions prévues ci-dessus, lorsque les heures supplémentaires seront consécutives à une réquisition de l'autorité territoriale consécutive à un événement exceptionnel (pandémie, événement...), les récupérations seront opérées de la manière suivante : 1h = 1h15 en semaine 1h = 1h30 le samedi 1h = 2h les dimanches, les jours fériés et les nuits (23 heures à 7 heures) Enfin, concernant l'indemnisation horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), il sera fait application de la réglementation, à savoir majoration de : 25 % pour les 14 premières heures supplémentaires ; 27 % pour les heures suivantes (de la 15^{ème} à la 25^{ème}) ; 100 % en cas de travail de nuit entre 21h et 6h ; 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés

Le cadre légal étant rappelé, l'application des 1607 heures reposera sur l'organisation suivante:

FIXATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35 heures par semaine.

DÉTERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée de la manière suivante pour l'ensemble des agents :

DEUX CYCLES DE TRAVAIL

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur cinq jours ;
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours.

PLAGES HORAIRES PARTICULIÈRES

- Police municipale : pouvant aller de 8h00 à 23h00.
- Personnel des écoles : annualisation.
- Services techniques horaires d'été : 7h à 14h.

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors du lundi de Pentecôte.

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVENT l'organisation de travail des agents communaux.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a délibéré dans sa séance du 13 décembre 2021 sur la teneur du rapport d'activités.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan de la CASSB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés PRENNENT acte du rapport d'activités 2020 de la CASSB.

ADOPTION D'UN FOND DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVR) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX T.E.E. RÉALISÉS SOUS SA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 65 321.87€

COLLECTIVITE ADHERENTE : COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR

PROJET : T.E.E. - ECO ENERGIE EP T2

N° de dossier : 4114

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVR d'un montant de 65 321.87€ ;
- Décident de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVR réalisés à la demande de la commune ;
- Précisent que les montants portés sur la délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVR en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune ;
- Précisent que le solde de l'opération (25% des travaux HT et de la TVA) est financé sur le budget de la commune.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA CAD EN SCÈNE

Monsieur Karim FERRAND ne participe pas au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un festival de musique classique depuis l'année 2020.

Ce festival rencontre un franc succès auprès d'un public averti mais aussi à un public de profanes.

Il est donc prévu de reconduire ce festival pour le mois de mars 2022.



L'association CAD EN SCENE est chargée d'organiser ce festival. Pour ce faire, et afin d'équilibrer le budget de cette manifestation, il est nécessaire d'octroyer une subvention de 5 000 € à ladite association.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le montant suivant sachant que le Président et trésorier de l'association concernée ne prendront pas part au vote.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISENT Monsieur le Maire à accorder une subvention de 5000 € à l'association CAD EN SCENE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL BARRE ROCHEUSE

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé des travaux sur la barre rocheuse, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fond Régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les opérations suivantes :

- Barre rocheuse 349 312 € HT

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional pour l'opération de la barre rocheuse.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés Adoptent à l'unanimité le débat d'orientations budgétaires et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

VOTE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, créée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, transformée en Communauté d'Agglomération (CASSB) par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, s'est dotée depuis de nouvelles compétences ayant entraîné d'importantes modifications statutaires, dont la dernière fut adoptée par le conseil communautaire du 9 avril 2018.

Devant l'importance desdites modifications le conseil communautaire de la CASSB a approuvé lors de la séance du 21 mars 2022 (délibération jointe à la présente) la mise à jour les statuts, et ce sur les points suivants :

- L'évolution du siège social de l'institution ;
- La rectification d'une erreur matérielle au sein des statuts en matière de compétence PLU. En effet, suite à l'opposition exprimée par 25 % des communes membres de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de sa population, au transfert de la compétence en matière de PLU, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à la Communauté d'agglomération. Cette opposition s'est vue renouvelée suite à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020. Ainsi, les communes de Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol, Le Castellet, Signes, La Cadière d'Azur, Evenos et Sanary-sur-Mer ont de nouveau manifesté leur opposition au transfert de la compétence, dans le respect des textes réglementaires en vigueur ;
- Le retrait du programme Odyssea en tant qu'opération d'intérêt communautaire ;
- La mise à jour des statuts conformément aux évolutions réglementaires.

Les membres de l'assemblée à 25 VOIX POUR - 1 voix CONTRE (Marcel SIMON) et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés APPROUVENT la modification des statuts de la CASSB.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

AGE TRESSEN	900€
AMICALE LAIQUE	700€
BOULE CADIÉRIENNE	3 000€
CENTRE CULTUREL CADIÉRIEN	4 200€
CERCLE DE L'AUDIARDE	400€
CHORALE CANTEN	500€

(suite)



SÉANCE DU 14 avril 2022 (suite)

CRECHE – 1, 2, 3 SOLEIL	35 000€
CROIX ROUGE	500€
CYCLISME OUEST VAROIS	2 500€
DONNEURS DE SANG	700€
GROUPE ESCOLO	1 800€
LYRE VIGNERONE	4 000€
MAISON DU TOURISME	5 000€
SECOURS CATHOLIQUE	500€
SECOURS POPULAIRE	500€
THEATRE DE LA CADIÈRE (festival)	1 900€
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE	200€
VISITEURS DE PRISON	100€
CCFF	900€

Total : 63 300 €

Mmes BONIFAY C., JUANICO J. et CORLETO-QUAGHEBERU S. ne participent pas au vote.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVENT** les montants des subventions pour les associations pour l'année 2022.

CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CRÈCHE 1, 2, 3 SOLEIL

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche «1, 2, 3 SOLEIL» s'élève à 35 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la présidente de la crèche 1, 2, 3 SOLEIL relative à la subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'opération suivante :

- Barre rocheuse HT 280 000 €;

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière au Conseil Départemental.

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION

Monsieur le Maire précise que le comité communal des feux et forêts (CCFF) a été équipés d'un nouveau véhicule et d'une installation radio complète. Le coût de cet investissement étant assez élevé pour la commune il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fond Régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les acquisitions suivantes :

- Acquisition d'un véhicule 88 472 € ;
- Installation radio complète 9 341 €

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière à la Région pour les opérations citées ci-dessus.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 €.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVENT** le vote de la subvention pour le CCAS 2022.

VOTE DES DEUX TAXES LOCALES 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes sur les ménages (foncier bâti, foncier non bâti) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2021, rappelle les termes de l'article L 1612-1 et suivants du C.G.C.T. qui fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale.

Il rappelle que la taxe d'habitation n'est plus perçue par les communes. La commune a récupéré les recettes liées au taux départemental.

Monsieur le Maire **INDIQUE** le montant des rentrées fiscales nécessaires pour l'équilibre du budget communal et **PROPOSE** les taux suivants.

	2021	2022
FONCIER BÂTI COMMUNAL	37,44	37,44
FONCIER NON BÂTI	66,10	66,10

Il est à noter que les recettes de la commune excédant celles qu'elle percevait avant la suppression de la Taxe d'habitation il lui est appliqué un taux correcteur de 0.884422.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVENT** le vote des deux taxes locales 2022.



AFFECTATION ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 1 284 744,72 €.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	526 504,92
Reprise au 001 excédent d'investissement	521 154,43
Reprise au 002 excédent de fonctionnement	1 284 744,72

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVENT l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021.

	DÉPENSES	RECETTES	RECETTES
Fonctionnement	4 639 592,45	5 606 036,46	966 444,01
Investissement	1 208 332,94	1 433 112,14	224 779,20
Report N-1 en section de fonctionnement 002		844 805,63	844 805,63
Report N-1 en section d'investissement 001		296 375,23	296 375,23
	5 847 925,39	8 180 329,46	2 332 404,07
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 288 524,35	240 865,00	-1 047 659,35
Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 639 592,45	6 450 842,09	1 811 249,64
Résultat cumulé en section d'investissement	2 496 857,29	1 970 352,37	-526 504,92
Résultat total cumulé	7 136 449,74	8 421 194,46	1 284 744,72

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du C.G.C.T. et notamment l'article L.1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L.1639 A du code général des impôts.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L.2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail.

Il indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	6 394 650	6 394 650
Investissement	3 350 419	3 350 419
TOTAL	9 745 069	9 745 069

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVENT le budget primitif 2022 de la commune.



SÉANCE DU 30 JUIN 2022

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Monsieur le Maire indique que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) ont été créés par l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ils sont issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé.

Un Comité Social Territorial doit être mis en place dans les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents, comme le prévoit l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Lorsque l'effectif est inférieur à 50 agents, le Comité Social est placé auprès du Centre de gestion, à l'instar des CT et CHSCT. Ce seuil est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le nombre des élus a été défini par délibération du 23 juin 2020 suite au renouvellement du conseil municipal en mars 2020.

Pour les représentants du personnel ils seront désignés suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leur établissements publics, Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal l'article L 252-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un comité social territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 51 agents. Il est proposé au Conseil municipal :

- **Article 1** : de créer un comité social territorial local ;
- **Article 2** : de fixer le nombre de représentant du personnel titulaire au sein du CST local à quatre ;
- **Article 3** : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre ;
- **Article 4** : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : créent un comité social territorial local ;
- **Article 2** : fixent le nombre de représentant du personnel titulaire au sein du CST local à quatre ;
- **Article 3** : fixent le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre ;
- **Article 4** : autorisent le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES PÉDAGOGIQUES POUR L'ANNÉE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune prend en charge chaque année les fournitures pédagogiques des enfants de l'école primaire et l'école maternelle et ce à hauteur de 60 € par élève.

Il convient de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : de reconduire la prise en charge des fournitures pédagogiques scolaires pour l'année 2022/2023.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : reconduisent la prise en charge des fournitures pédagogiques scolaires pour l'année 2022/2023.

TARIFS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire précise que le prix du ticket actuel est de 3.30 € depuis le 1^{er} janvier 2021 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année, et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : de fixer le prix du ticket à 3.40 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : Fixent le prix du ticket à 3.40 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

DÉPENSES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musique, celle-ci sera réalisée à compter du mois d'octobre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 2,5 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservée à la préparation des cours et aux représentations.

Le taux de base de vacation proposé est porté à 30 euros.

Pour l'école élémentaire il est alloué la somme de 8 050 € qui se décompose comme suit :

- 3 500.00 € pour l'activité sportive piscine ;
- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Il est aussi alloué la somme de 2 000 € pour les sorties pédagogiques des quatre classes de l'école maternelle (500 € par classe).

La commune réglant directement les factures des prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : d'approuver les dépenses afférentes aux activités extra-scolaires pour l'année 2022/2023.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : approuvent les dépenses afférentes aux activités extra-scolaires pour l'année 2022/2023.



TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a fixé lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, les tarifs de la garderie qui prend en charge les enfants de 16 h 30 à 18 h (dix-huit heures).

La participation des familles avait été fixée à 2 € par soir et par enfant.

Il est proposé de conserver ce montant à 2 € par soir et par enfant pour l'année 2022/2023.

Les parents devront prévoir le goûter des enfants.

La garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30 reste toujours gratuite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : d'approuver les tarifs de la garderie de l'année 2022/2023 :
 - Tarif de 2 € par soir et par enfant
 - Gratuité du matin de 7 h 30 à 8 h 30

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : approuvent les tarifs de la garderie de l'année 2022/2023 exposé ci-dessus.

PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux. Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 30 septembre 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code Forestier ainsi qu'il suit :

- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement ;
- Travaux divers dans les peuplements ;
- Le montant total de cette prestation s'élève à 2 760 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : de confier cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : confie cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;
- **Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

FIXATION DES TARIFS DE CERTAINS DROITS ET DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 et suivants et conformément au code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116.2, les collectivités peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, mais que ces actes sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment.

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, il est opportun de réviser les tarifs en vigueur pour certains droits de place puisque lesdits tarifs n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis ceux fixés par la délibération du 23 juin 2015.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} août 2022 :

- Droit de place pour le marché hebdomadaire
 - Etalage 5 €
 - Pour les cirques, spectacle de guignols, camion vente
 - 50 € par jour
 - Pour les stands des autres marchés (Noël, fête des vendanges, etc...)
 - 20 € les 4 mètres étalage/jour
 - Pour les terrasses des bars et restaurants
 - 20 € le m²/an

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2022.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : approuvent les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2022.

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMIE-LECVAR-CHEMIN DES AIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIE-LECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 38 125 €

COLLECTIVITE ADHÉRENTE :

COMMUNE : LA CADIÈRE D'AZUR

PROJET : Chemin des aires Sainte Madeleine

N° de dossier : 1186 / Programme : 102-2022

(suite)



SÉANCE DU 30 juin 2022 (suite)

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **Article 1** : de décider de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 38 125€ ;
- **Article 2** : de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune ;
- **Article 3** : de préciser que les montants portés sur la délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune ;
- **Article 4** : de préciser que le solde de l'opération (25% des travaux HT et de la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : décident de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 38 125€ ;
- **Article 2** : acceptent le financement de 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune ;
- **Article 3** : précise que les montants portés sur la délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune ;
- **Article 4** : précise que le solde de l'opération (25% des travaux HT et de la TVA) est financé sur le budget de la commune.

ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées D63 et D300 d'une superficie de 27 482 m². Lesdites parcelles vont permettre d'enrichir la réserve foncière de la commune.

Les propriétaires ont donné leur accord et après négociation le prix a été fixé à 28 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **Article 1** : d'approuver cette acquisition au prix de 28 000 € ;
- **Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : approuvent cette acquisition au prix de 28 000 € ;
- **Article 2** : autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisées par le Trésorier en poste de Saint-Cyr-sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal :

- **Article 1** : d'adopter le compte de gestion 2021.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : adoptent le compte de gestion 2021.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1 à D 2342-12, Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2021, Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1^{er} Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 208 332.94	4 639 592.45
Recettes	1 433 112.14	5 606 036.46
Excédent	224 779.20	966 444.01
Déficit		

Monsieur le Maire quitte la salle

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : adoptent le compte administratif 2021.

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2021 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal dans sa séance du 14 avril 2022 a adopté une affectation anticipée de résultat de l'exercice 2021.

Cette affectation de résultat anticipée étant conforme aux écritures du compte de gestion et du compte administratif 2021 il convient d'effectuer une affectation définitive du résultat de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1** : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Fonctionnement	4 639 592,45	5 606 036,46	966 444,01
Investissement	1 208 332,94	1 433 112,14	224 779,20
Report N-1 en section de fonctionnement 002		844 805,63	844 805,63



Report N-1 en section d'investissement 001		296 375,23	296 375,23
	5 847 925,39	8 180 329,46	2 332 404,07
			-
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 288 524,35	240 865,00	-1 047 659,35
			-
Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 639 592,45	6 450 842,09	1 811 249,64
Résultat cumulé en section d'investissement	2 496 857,29	1 970 352,37	-526 504,92
Résultat total cumulé	7 136 449,74	8 421 194,46	1 284 744,72

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	526 504,92
Reprise au 001 excédent d'investissement	521 154,43
Reprise au 002 excédent de fonctionnement	1 284 744,72

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

• **Article 1** : affectent le résultat de fonctionnement du budget principal comme exposé ci-dessus.

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

PROGRAMME ACTÉE 2 - RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Ledit programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Il apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De signer la convention jointe à la présente et tous les documents afférents à ce dossier.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : autorisent le Maire à signer la convention jointe à la présente et tous les documents afférents à ce dossier

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le débroussaillage est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux. En application de l'article L 134-7 du Code forestier, la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire.

À ce titre, la collectivité se doit d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de pratiquer un vrai débroussaillage dans des secteurs où de très nombreuses habitations jouxtent des zones boisées naturelles.

Afin de répondre à toutes ces obligations légales et d'assurer une veille optimale dans les zones à risques il est proposé au conseil municipal de missionner du 1/01/2023 au 30/6/2023 l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation.

Le montant de cette prestation dont les conditions d'exécution sont définies dans la convention ci-jointe s'élèvent à 3 600 € TTC

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : autorisent le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette convention.
- **Article 2** : valident le montant de la prestation de 3 600 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations sportives ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

CAD DANSE AZUR	2 500
EXTREME CLUB CADIÈRE	1 800
CAMBO GAÏO	600
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 500
TENNIS	4 000

(suite)



SÉANCE DU 29 septembre 2022 (suite)

USC – Football	15 000
YOGAZUR	500

Total 26 900 €

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVENT** les montants des subventions pour les associations pour l'année 2022.

ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMIELECVAR - CHEMIN DES AIRES DE SAINTE MADELEINE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 39 500 €
COLLECTIVITE ADHERENTE :
COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR
PROJET : Chemin des aires Sainte Madeleine
N° de dossier : 1186 Programme : 1012-2022

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

- **Article 1** : décider de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 39 500 € ;
- **Article 2** : financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune ;
- **Article 3** : préciser que les montants portés sur la délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune ;
- **Article 4** : préciser que le solde de l'opération (25% des travaux HT et de la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : décident de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 39 500 € ;

- **Article 2** : acceptent le financement de 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune ;
- **Article 3** : précisent que les montants portés sur la délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune ;
- **Article 4** : précisent que le solde de l'opération (25% des travaux HT et de la TVA) est financé sur le budget de la commune.

MAJORATION DE LA PART DE LA TAXE D'HABITATION REVENANT À LA COMMUNE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

L'article 31 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendue où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

Ainsi, notre commune fait partie des communes de l'agglomération toulonnaise qui sont concernées par cette mesure.

De la même manière que la taxe sur logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements sous-occupés. La majoration s'applique à la cotisation de la taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est à dire au nom du redevable de la taxe d'habitation qu'il soit locataire ou propriétaire. Néanmoins, plusieurs cas de dégrèvement sont prévus :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- dans le cas où la résidence secondaire qui constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement recevant des personnes âgées type EHPAD ;
- pour les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter leur logement à ce type d'habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Comme prévu par la loi de finances rectificative, il est proposé au Conseil municipal de porter la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20 % à 40 % applicable à compter de l'imposition 2023.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale et portent le taux à 40 % applicable à compter de l'imposition 2023.



SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

MODIFICATION DE LA FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU CENTRE DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT (CLSH) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 juin 2022 la grille tarifaire de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, géré par l'Odel Var, avait été révisée.

Après indication de la CAF (Caisse d'allocations familiales), il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs journaliers comme suit :

N° de QF	Quotient familial	Tarif/Enfants
1	QF inférieur à 500 €	6,00 €
2	QF entre 500 € et 600 €	6,50 €
3	QF entre 601 € et 800 €	7,80 €
4	QF entre 801 € et 1 000 €	10,00 €
5	QF entre 1 001 € et 1 200 €	13,00 €
6	QF entre 1 201 € et 1 400 €	15,00 €
7	QF entre 1 401 € et 1 600 €	18,20 €
8	QF entre 1 601 € et 1 800 €	20,80 €
9	QF entre 1 801 € et 2 000 €	23,40 €
10	QF supérieur à 2 000 €	26,00 €

Monsieur le Maire rappelle :

- que la participation communale représentera la différence entre le prix journée/enfant et la somme des différentes participations (familles, CAF, Conseil Départemental).
- que le coût du repas est intégré dans le prix de journée.
- que la grille tarifaire de participation des familles est calculée en fonction du quotient familial.

Il est demandé au conseil municipal :

- **Article 1** : d'approuver la modification de la fixation de la participation financière de la commune ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une aide financière à la CAF.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : approuvent la modification de la fixation de la participation financière de la commune ;
- **Article 2** : autorisent Monsieur Le Maire à demander une aide financière à la CAF.

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS PRÉCÉDENTS - QUART DES CRÉDITS 2022 EN 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-510 du 29 septembre 2012 qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal.

Montant des crédits ouverts en 2022 (hors remboursement de dette, restes à réaliser et reports) 1 755 000 €, le quart représente 438 750 € à affecter de la façon suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	12 500.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	50 500.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	375 750.00 €
Total.....	438 750.00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le maire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents - Quart des crédits 2022 en 2023.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : autorisent Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents - Quart des crédits 2022 en 2023.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'abonder les dotations aux amortissements pour permettre la prise en charge d'écritures d'amortissement qu'il convient de régulariser et ce pour un montant de 23 043.07 €.

Par ailleurs, il convient de prévoir une ouverture de crédits pour abonder le montant des dépréciations inscrites aux comptes de provision pour dépréciation des comptes de tiers et ce à hauteur de 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans et ce pour un montant de 15 818 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- **Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1.

Les membres de l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Article 1** : approuvent la décision modificative n°1.



Commémorations et Hommages



8 MAI 2022

11 NOVEMBRE 2022

La classe de CM2 de Cécile LAFAYE était présente lors de la commémoration du **11 novembre**. « Verdun, on ne passe pas ! » et « La Marseillaise » ont été chantés et le poème « L'évadé » de Boris VIAN ainsi que quatre cartes postales de soldats Cadiériens ont été lus.





14 JUILLET 2022



Cérémonie de l'appel du 18 juin



Cérémonie du 20 août 2022





ESPACE DE LIBRE EXPRESSION

Chers Cadiérennes et Cadiérens,
LCPT (La Cadière Pour Tous) vous souhaite à toutes et tous une année 2023 pleine et heureuse, la vitalité et la santé.

Je constate que la volonté de tous les élus municipaux est de construire, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition et c'est avec plaisir que je participe aux 5 commissions municipales*. L'ambiance est très correcte lors des conseils et commissions. La majorité municipale s'applique à répondre à toutes questions. L'emploi d'un vidéo projecteur, notamment lorsque l'on traite des finances permettra d'améliorer la compréhension, l'idée fait son chemin.

Je préside l'ARCADE** depuis 2015. Son Conseil d'Administration a souhaité que je conserve ce poste malgré mon élection.

Le côté positif est qu'être président d'association quand on est élu, permet d'un peu mieux connaître le terrain et de faire remonter quelques préoccupations des adhérents.

Entre autres actions prises en compte, un groupe « propreté et traitement des déchets » a été créé en 2022, il travaille avec la CASSB qui a cette compétence et tiendra au courant la municipalité sur l'avancée du sujet.

* **Les 5 commissions** : Finance&travaux – Jeunesse&sport – Urbanisme&économie locale – Education&développement durable – Culture Patrimoine&associations

** Association de Résidents de la Cadière d'Azur pour la Défense de l'Environnement

Pour me joindre : marcel.simon1708@orange.fr ou ma boîte aux lettres en mairie.

Chers Cadiérennes et Cadiérens,

Après deux ans de COVID, la municipalité a proposé cette année un programme de festivités très éclectique dans les sites magiques de notre commune.

Une nouvelle année s'offre à nous dans un contexte très anxio-gène avec un avenir inquiétant. On nous parle de risques de coupures d'électricité. Il faut que l'on soit solidaire et en tant qu'élu de proximité, nous devons participer à la sécurité de nos administrés et c'est de notre responsabilité de ne laisser personne au bord du chemin.

L'impact du changement climatique est de plus en plus concret. Il est même visible sur notre commune comme le prouvent les températures élevées très supérieures à celles des autres années dès le mois de mai à l'école maternelle et primaire. Il a fallu prendre des mesures très rapidement et nous soutenons les décisions pour que des aménagements soient programmés au plus vite pour le bien-être de nos petits cadiérens.

Nous voulons poursuivre cette année encore nos actions en travaillant de manière positive et constructive avec les autres élus pour le bien-être de nos administrés. Nous participons à toutes les commissions et au groupe de travail sur les pistes cyclables. En particulier, lors de la commission Finance&travaux,

nous avons accès à d'importantes informations et nous pouvons débattre pour l'intérêt général. Nous avons constaté que la situation financière de la commune est équilibrée ce qui permet d'envisager les évolutions à venir avec un certain recul et de pouvoir financer de futurs projets en particulier dans le domaine des énergies renouvelables. Nous devons être donc force de proposition et nous sommes à votre écoute pour défendre vos besoins.

Gardons le cap, et gardons de beaux rêves pour notre si belle commune de la Cadière d'Azur.

Nous vous souhaitons santé, bonheur et réussite pour cette nouvelle année.

Nous sommes à votre écoute et n'hésitez pas à nous contacter.

Florence Coffinet
06 16 64 03 81

Christian GIANGRECO
06 48 06 45 61



LES MÉDAILLES D'HONNEUR EN 2022

La médaille du travail est venue récompenser pour leur engagement et leur implication :

Corinne BONIFAY, Robert DELEDDA, ainsi que Alain PASCAL en tant qu'élus et Annie MILOT, agent de la résidence autonomie Sainte Madeleine.



LES DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2022

SIBILLE Daniel, ROMERO Claudie, LOCATELLI Bruno et LABEYE Annick ont fait valoir leur droit à la retraite.

La commune les remercie pour leur collaboration et leur souhaite une excellente retraite !



Mémento sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département du Var

Le département du Var est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt. L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et réglemente strictement l'emploi du feu.

Cette réglementation régie par l'arrêté préfectoral (format pdf - 185.4 ko - 24/05/2013) du 16 mai 2013 s'impose à tous. Elle prévoit cependant diverses dérogations. Trois périodes dans l'année en fonction de la sensibilité au risque de feu de forêt sont définies :

- **La période ROUGE** (risque très fort) du 1^{er} juin au 30 septembre, ainsi que tout autre jour de l'année lorsque le vent souffle à plus de 40 km/h : emploi du feu est interdit.
- **La période ORANGE** (risque fort) du 1^{er} février au 31 mars, où l'emploi du feu est possible en l'absence de vent après déclaration en mairie et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air.
- **La période VERTE** (risque modéré) couvrant le reste de l'année, l'emploi du feu est possible sauf en cas de vent supérieur à 40 km/h et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air.
- En cas de conditions climatiques particulières entraînant des risques élevés, d'autres périodes de l'année peuvent être ponctuellement classées rouge par arrêté préfectoral.

Cette réglementation (synthétisée dans le tableau joint en annexe) est également plus contraignante lorsque le terrain est situé à l'intérieur ou à proximité d'une forêt. Plus précisément, sont concernés : les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, y compris les voies qui les traversent, ainsi que tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations. Vous pouvez trouver sur www.sigvar.org une délimitation sur la base cartographique IGN au 1/25 000e des zones qui ne sont pas situées en forêt ou à proximité d'une forêt.

Est interdit :

1. Le brûlage des déchets verts est interdit

Il est interdit en tout temps et en tout lieu du département du Var de brûler à l'air libre les déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises. Le non - respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 3^{ème} classe. Les déchets verts comprennent les déchets issus des tontes de gazon, les feuilles et aiguilles mortes, les tailles d'arbres et d'arbustes. Ils proviennent notamment de l'entretien des zones de loisirs, des espaces verts publics ou privés, des terrains de sport, des jardins des particuliers. Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendies. Le brûlage à l'air libre conduit notamment à l'émission de quantités importantes de composés cancérigènes et de particules fines.

D'autres solutions plus efficaces que le brûlage existent pour traiter les déchets verts. Le compostage, le paillage ou le broyage (mulch) peuvent permettre de valoriser utilement ces déchets sur place. Pour les déchets plus encombrants ou non réutilisables sur place, des solutions peuvent être proposées par les communes : collecte sélective en porte-à-porte ou dépôt en déchetterie.

2. Pas de feu en forêt

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts, il est interdit au public, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux nus (flamme à l'air libre). Il est également interdit à tous et toute l'année de jeter des objets en ignition (notamment des mégots de cigarette), ainsi que de fumer en période rouge, dans les forêts et sur les voies qui les traversent. Le non respect de ces interdictions est passible d'une contravention de 4^{ème} classe et des sanctions pénales sont prévues en cas d'incendie.

Est exceptionnellement autorisé :

1. Des dérogations de brûlage des déchets verts sont prévues pour les agriculteurs et les forestiers

Compte tenu des importants volumes de déchets verts que génèrent les travaux forestiers et la taille dans les exploitations viticoles et arboricoles, le brûlage de végétaux coupés ou sur pied est autorisé à titre dérogatoire pour les agriculteurs et les forestiers en période verte, ainsi qu'en période orange (en l'absence de vent) après déclaration en mairie.

L'écobuage est autorisé en période verte pour les horticulteurs de plantes à bulbes. Il peut également être autorisé par le maire en période rouge. Ces dérogations sont automatiquement suspendues lors des épisodes de pic de pollution de l'air. Ouvrez www.atmopaca.org.

2. Le brûlage de déchets verts pour l'élimination d'organismes nuisibles.

Lorsque des végétaux sont infestés par certains organismes nuisibles (charançon rouge du palmier et chancre coloré du platane), leur élimination par le feu peut être nécessaire, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Le brûlage est alors autorisé sans formalité en période verte, sauf si le vent souffle à plus de 40 km/h ou en période de pic de pollution atmosphérique. Ce brûlage est également possible en période orange après déclaration en mairie. Il peut enfin être exceptionnellement autorisé en période rouge par dérogation préfectorale.

3. Pour faciliter le débroussaillage obligatoire, l'élimination par brûlage des déchets verts ainsi produits est autorisée à certaines périodes.

Tout propriétaire d'un terrain situé en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt est en effet tenu de débroussailler son terrain sur 50 mètres aux abords de toute construction et sur 10 mètres de part et d'autre de tout chemin d'accès. Cette obligation est étendue à la totalité du terrain lorsqu'il est situé en zone urbaine, dans une ZAC ou un lotissement. Le brûlage des déchets verts produits par ces opérations de débroussaillage obligatoire est autorisé en période verte, sauf les jours où le vent souffle à plus de 40 km/h ou les jours de pic de pollution atmosphérique. Le brûlage des déchets issus du débroussaillage obligatoire est également possible après déclaration en mairie pendant la période orange.

4. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le préfet en période rouge.

Le préfet peut accorder une dérogation permettant l'emploi du feu en période rouge à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'une forêt. La demande doit être dûment motivée par des motifs d'intérêt général et adressée à la préfecture au moins 3 semaines avant la date prévue.

5. Les feux de cuisson et les feux d'artifice sont strictement réglementés

Tout les feux de cuisson (barbecue mobile par exemple) ou d'artifice sont interdits en période rouge à l'intérieur et à moins de 200 mètres des forêts, sauf autorisation spéciale obtenue auprès du maire. En périodes verte et orange, les propriétaires et ayants droit peuvent allumer un feu de cuisson ou faire usage de feux d'artifice sur leur terrain en respectant les règles de sécurité (zone débroussaillée, pas de feu à l'aplomb des arbres, surveillance permanente et extinction totale après usage, etc.).

6. L'emploi des cheminées et des barbecues fixes est autorisé, sous réserve de respecter les règles de sécurité

Les restrictions à l'emploi du feu imposées par l'arrêté préfectoral du 16/05/2013 ne s'appliquent pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux bâtiments de chantier, ateliers ou usines. L'usage de barbecues fixes attenants à des bâtiments est également autorisé lorsqu'ils sont aux normes et que leur cheminée est équipée de dispositifs pare-étincelles.

Quelques rappels :

Des règles de sécurité à observer impérativement lorsque j'allume un feu.

Tout emploi du feu à l'intérieur ou à proximité d'une forêt, lorsqu'il est autorisé, doit être mis en œuvre en respectant scrupuleusement les préconisations suivantes :

- n'allumer de feu qu'en l'absence de vent en période rouge et orange, ou par vent inférieur à 40 km/h en période verte, et en dehors de tout pic de pollution de l'air.

- uniquement entre 8h et 16h30.
- les foyers ne doivent pas être situés à l'aplomb des arbres.
- les tas ne doivent pas dépasser 2 mètres de diamètre sur 1 mètre de hauteur et doivent être entourés d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum.
- les feux doivent être surveillés en permanence par des personnes équipées de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment.
- procéder en fin d'opération à l'extinction totale des foyers uniquement par « noyage » et s'assurer de l'extinction totale des foyers avant de quitter les lieux.

Le débroussaillage est obligatoire

On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le maintien en état débroussaillé doit être assuré chaque année avant la saison estivale et en tout état de cause au plus tard le 15 juin (extrait de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 disponible sur la page "l'obligation de débroussailler").

Le risque incendie feu de forêts / accès aux massifs forestiers

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers du Var, la préfecture publie quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif permettant de réglementer :

- la pénétration dans les massifs forestiers
- la circulation
- le stationnement sur certaines voies les desservant.

En effet, les restrictions de passage et de stationnement dans les terrains boisés, hors des voies ouvertes à la circulation publique, constituent, avec l'obligation de débroussaillage et l'interdiction d'emploi du feu, une des mesures essentielles de la politique de prévention contre les incendies de forêts.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT				
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT				
		Fumer	TOLÉRÉ		INTERDIT		TOLÉRÉ

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT						
			1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06 30/09	1/10 31/12		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de :	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)		POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h 2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)		POSSIBLE sauf si 1 ou 2		
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1				POSSIBLE sauf si 1		

- ▶ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
 ▶ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
 ▶ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE **sauf si 1 ou 2** et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr



NAISSANCES

PIALOT Basile Jean Alain	17/08/2021 - Marseille 8 ^{ème}
POURCELLY Charlyze	14/01/2022 - La Ciotat
CANNAS Paolo Attilio Jean Alain	23/01/2022 - La Ciotat
BOUMENDIL Télia Corinne Juliette	04/02/2022 - Toulon
RUEL Éléa Céline Valérie-Anne	08/02/2022 - La Ciotat
ZERROUGUI ARZILLO Donna Raymonde Jeanine	10/02/2022 - La Ciotat
PASCAL Elena Nathalie Carole Jean-Baptiste	20/02/2022 - La Ciotat
COLLIAU Marylou	05/03/2022 - La Ciotat
BEORCHIA SANCHEZ Fabio Baltasar	13/03/2022 - La Ciotat
DESBUISSON Andreas Armando Daniel	18/03/2022 - La Ciotat
VEGLIA Rafael Jean-Louis Reynald	24/03/2022 - Toulon
FONT Marius Antoine Adrien	07/04/2022 - Aubagne
PELLEREAU Amélia Anna	11/04/2022 - La Ciotat
MORENI DUPONT Louise Marie Sophie	03/05/2022 - La Ciotat
MRAKOVIC Adriana	10/05/2022 - La Ciotat
DUVAL Cristal	21/05/2022 - La Ciotat
RIGAUD Carla Ambre Lola	25/07/2022 - Marseille 12 ^{ème}
MANDHOUS Soren	30/07/2022 - Aubagne
CHAFER Dario Jean René	04/08/2022 - Toulon
EL MALKI Soléa Mélide	07/08/2022 - Aubagne
SIMONPIERI Marie-Lou Isabelle Dominique Mona	19/08/2022 - Marseille 6 ^{ème}
GARNIER Coline Mélissa Fanny	22/09/2022 - Marseille 5 ^{ème}
EL YAZIDI Assia	06/10/2022 - Toulon
EL YAZIDI Ishak	06/10/2022 - Toulon
MARVAO MATHIEU Gabriel	23/10/2022 - La Ciotat
PESENTI Charles Jean-Baptiste Michel	24/10/2022 - La Ciotat
GUTIERREZ Timéo Pascal Martial Roger	25/10/2022 - La Ciotat
LORENTE Ayden Marcel Patrick	30/10/2022 - La Ciotat
FLOREA Marceau Louis	01/11/2022 - La Ciotat
BEAUGRAND Naë Artur Loïc	09/11/2022 - La Ciotat
DESSE Charlie Elisabeth Manuella	22/11/2022 - La Ciotat
RUFFIER Léo Paul Tom	29/11/2022 - La Ciotat
LOPES GABRIELLI Lou	04/12/2022 - Toulon
Agathe Constance JAUBERT	25/12/2022 - Aubagne

MARIAGES

Mr MRAKOVIC Antoine & Mme HADRI Anna	22 Janvier à 14h30
Mr SANCHEZ Stéphane & Mme BOUCHET Elsa	29 Janvier à 11h00
Mr CORTI Nicolas & Mme BONEME Lise	14 Février à 11h30
Mr QUIGNON Arnaud & Mme MIRKOWSKA Joanna	26 Février à 10h30
Mr GRATAROLA Jean-Pierre & Mme GRAND Nathalie	9 mai à 10h00
Mr BERNAT Evguen & Mme SICSIC Clara	25 mai à 17h00
Mr MATTON Bernard & Mme VERCELLINO Annick	28 mai à 11h00
Mr POTIER Mathieu et Mme BOULAY Audrey	4 juin à 15h00
Mr DARNAT Jérôme & Mme ROCHIAS Catherine	18 Juin à 17h00
Mr SIGNORET Guillaume & Mme JAUBERT Annabelle	02 Juillet à 15h00
Mr DELAMARE DE LA VILLE NAISE DE CHENE-VARIN Thomas & Mme VERDIER Solène	02 Juillet à 16h00
Mr VANHOLLEBEKE Tom & Mme CORITON Mathilde	13 Juillet à 15h00
Mr RUBEN Hugo & Mme FROGER Julie	30 Juillet à 11h30
Mr MORIEUL Laurent & Mme AKISSI Carmen	6 août à 11h00
Mr SCHMITT Laurent & Mme PRAT Mireille	10 août à 11h00
Mr MARTINEZ Sébastien & Mme RÉGNIER Dorine	27 août à 15h00
Mr MAURO David & Mme ALEDO Anaïs	02 septembre à 16h30
Mr VEGLIA Christophe & Mme BUFFARD Camille	03 septembre à 13h30
Mr GASSAB Zinedine & Mme MASSARONI Julia	10 septembre à 15h00
Mr SCHMITT Frédéric & Mme JEANNESSON Andréa	23 septembre à 15h30
Mr MARTIN Stéphane & Mme DAMLAMAYAN Carla	07 octobre à 15h00
Mr LE KOUIDEC Christophe & Mme HART Ingrid	12 décembre à 14h30
Mr MONIER Quentin & Mme TUR Muriel	21 décembre à 15h00

DÉCÈS

Reine Simonne SEGONE Épouse DE LAMBILLY	16/01/2022 - La Cadière d'Azur
Claude Georges KAUFFMANN	20/01/2022 - La Cadière d'Azur
Nicole Gilberte Marie-Jeanne CHAPUIS Épouse RUIZ	26/01/2022 - La Cadière d'Azur
Eric Michel ODDON	01/03/2022 - La Cadière d'Azur
Raymond Sylvain MORETTI	18/03/2022 - La Cadière d'Azur
Bruno José André COUILLAUD	28/04/2022 - La Cadière d'Azur
Marie Jeanne GILLY Épouse PHILLY	15/05/2022 - La Cadière d'Azur
Michel GONZALEZ	19/05/2022 - La Cadière d'Azur
Christian Claude Eugène PONS	01/06/2022 - La Cadière d'Azur
Jean-Claude Louis Roger RÉMOND	01/06/2022 - La Cadière d'Azur
Gérard Laurent Ange SOULIER	25/06/2022 - La Cadière d'Azur
Robert Auguste SIBILLE	28/06/2022 - La Cadière d'Azur
Pierrot Nazzareno Sylvestre CONTU	12/07/2022 - La Cadière d'Azur
Pierre René Paul BORREANI	26/07/2022 - La Cadière d'Azur
Yvette Antoinette Lucienne QUINIOU Épouse BENIVADY	21/08/2022 - La Cadière d'Azur
Alice Baptistine CHAULAN Épouse GIRAUD	30/08/2022 - La Cadière d'Azur
Joséphine ALIOTTI Épouse GIARRATANO	31/08/2022 - La Cadière d'Azur
Marc André Georges Sauveur FLIGNY	05/09/2022 - La Cadière d'Azur
Laurent Raoul BAUDROT	09/09/2022 - La Cadière d'Azur
Higinio VELASCO	14/09/2022 - La Cadière d'Azur
Gabrielle Jacqueline Suzanne SPITZER	20/09/2022 - La Cadière d'Azur
Brigitte Jeanne BOYER Épouse LEVY	21/09/2022 - La Cadière d'Azur
Béatrice GULLY	26/09/2022 - La Cadière d'Azur
Jean Germain Laurent AVENA	30/09/2022 - La Cadière d'Azur
Antoine Moïse VERDONCK	05/11/2022 - La Cadière d'Azur
Jacques Baptiste STORTO	11/11/2022 - La Cadière d'Azur
Anne-Marie Geneviève Gabrielle MOURGUES Épouse LEMAIRE	04/12/2022 - La Cadière d'Azur
Maryse Baptistine HUGUES Épouse COLLADO	07/12/2022 - La Cadière d'Azur

TRANSCRIPTIONS

René BERZOLLA	11/02/2021 - Riboux
Anne-Marie PENEL Épouse VINCENT	13/12/2021 - Allauch
Hubert PERROUD	26/12/2021 - Aix en Provence
Gérard PIACENTINO	19/01/2022 - Marseille 8 ^{ème}
Daniel D'ACUNTO	20/01/2022 - Aubagne
Fernand Antoine MARTINI	04/02/2022 - Toulon
Robert Anselme PATÈNE	12/02/2022 - Aubagne
Raymond Marcel Pierre LAVOISEY	23/02/2022 - La Ciotat
Albert Claude ROCCHIETTA	09/03/2022 - La Seyne sur Mer
Pascal Luc Fernand LEFEBVRE	10/03/2022 - Marseille 15 ^{ème}
Rolande Mélanie RICCI Épouse AUDIFFREN	11/03/2022 - La Ciotat
Pierre Georges PECHIKOFF	03/04/2022 - La Ciotat
Pierre Marc PRUNIER	07/04/2022 - Aubagne
Jean Marie Edmond André René LATOUR	22/04/2022 - La Ciotat
Hubert Adrien Auguste Gérard JOUVE	02/05/2022 - La Ciotat
Odette Marie Eugénie ESPANET Épouse ROUDAUD	25/05/2022 - Bandol
Geneviève Renée HANNOTIN Épouse MASSON	07/06/2022 - La Ciotat
Bernard François Marie MICOL	04/06/2022 - Le Beausset
Colette Madeleine Paulette BOUDOT Épouse BOISSEAUX	27/06/2022 - Marseille 9 ^{ème}
Claude Jean CHARISSOU	11/07/2022 - Ollioules
Max Joseph DESOLINO	20/07/2022 - La Ciotat
Jean PIERACCI	26/07/2022 - Toulon
Jean Pierre Emile GALET	24/08/2022 - Marseille 9 ^{ème}
Maryvonne FERNANDEZ	02/09/2022 - Toulon
Hélène Angèle Eugénie TROTOBAS Épouse MARI	11/09/2022 - Bandol
Emmanuel Jean-Yves LAUTH	30/09/2022 - Aix en Provence
Michelle Augustine Marguerite LANDEMBERGUE	03/11/2022 - La Seyne sur Mer
Michel Aimé ESPANET	10/11/2022 - Marseille 15 ^{ème}
Jean Charles ARPAIA	02/12/2022 - La Ciotat
Josette Micheline Julienne AUDIBERT	12/12/2022 - Sanary sur Mer
Jean-Paul SORBA	16/12/2022 - Marseille 5 ^{ème}

Enregistrés jusqu'au 31 décembre 2022



Bilan des travaux depuis Janvier 2022 (Liste non exhaustive)

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN RÉALISÉS

- **Ancien chemin du Castellet** : création d'un réseau électrique pour apport en énergie (tarif jaune) sur le site de la Font d'Abeille.
- **Avenue Henri Jansoulin** : reprise partielle du revêtement de la voirie avec renforcement de la signalisation routière horizontale.
- **Centre Technique Municipal (CTM)** : acquisition d'un véhicule utilitaire pour les Services Techniques en substitution d'un véhicule très ancien du parc municipal.
- **Chemin de la Béguide** : reprise partielle du revêtement des accotements de la voirie.
- **Chemin de la Croix des Signaux** : réfection d'une glissière bois sur aire de retournement « Pompiers ».
- **Chemin de la Croix des Signaux** : requalification partielle du revêtement de la voirie.
- **Chemin de Marenc et des Costes** : suppression d'un caniveau grille existant et création d'un réseau pluvial avec regards à grille (avaloirs).
- **Chemin de Saint Antoine** : requalification partielle des accotements et du revêtement de la voirie, sous convention à hauteur de 50 %, avec la municipalité de Saint Cyr sur Mer.
- **Chemin des Aires de Sainte Madeleine** : automatiser le remplissage du bassin d'eau non potable pour espaces verts, par asservissement avec la pompe du puit des Paluns.
- **Chemin des Salettes** : réfection partielle du revêtement de la voirie et des accotements.
- **Chemins des Salettes** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, réfection du réseau d'adduction d'eau potable.
- **Chemin des Vallouches** : « purges » de racines de pin déformant partiellement le revêtement de la voirie.
- **Chemin des Vannières et des Ricards** : reprise partielle du revêtement de la voirie.
- **Chemin du Cros d'Amic** : reprise partielle du revêtement de la voirie.
- **Chemin du Malpasset et de la Muscatière** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, création d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) pour ordures ménagères et tri sélectif.
- **Chemin du Malpasset et de la Muscatière** : requalification (dernière tranche) du revêtement de la voirie et des accotements.
- **Chemin du Pas d'Antuni** : aménagement d'un trottoir avec création d'un passage piéton.
- **Chemins communaux** : nettoyage et mise en propreté de la bande de roulement - Fauchage des bords et des accotements de la voirie communale.
- **Chemins des Luquettes et des Belles Pierres (intersection)** : « purges » de racines de pin déformant partiellement le revêtement de la voirie.
- **Chemins intercommunaux** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, fauchage des bords et des accotements de la voirie intercommunale.
- **Cimetière** : reprise peinture du mobilier urbain (grilles, gardes-corps, portails...).
- **Complexe sportif Francis Itrac** : optimisation de l'éclairage nocturne des courts de tennis par contrôleur et lecteur de badges.
- **École élémentaire rue Paul Bert** : réfection et requalification des sanitaires extérieurs.
- **École élémentaire rue Paul Bert** : remplacement partiel des canalisations du réseau d'eau de distribution de la chaudière.
- **École élémentaire et école maternelle rue Paul Bert** : reprise peinture de l'ensemble du mobilier urbain métallique extérieur (gardes-corps) dans les deux cours.
- **École maternelle rue Paul Bert** : installation d'une climatisation réversible dans l'ensemble des bâtiments.
- **École maternelle rue Paul Bert** : réfection et requalification des sanitaires du rez-de-chaussée.
- **Fleuve du Grand Vallat** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dans le cadre de la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), débroussaillage du lit et des berges du petit fleuve côtier.
- **L'Oustalet (groupe scolaire) rue Paul Bert** : remplacement et renforcement de la clôture autour du potager des écoles.
- **La Font d'Abeille** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, création d'un Théâtre de plein air avec requalification des espaces environnants.
- **La Font d'Abeille** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, création d'une zone de stationnement supplémentaire et d'une voie de sortie (délestage) débouchant sur le chemin des Baumes.
- **La Font d'Abeille** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, réagencement et requalification d'une zone de stationnement.
- **La Font d'Abeille** : installation et mise en service de bornes foraines amovibles électriques pour événements et festivités.
- **La Font d'Abeille** : mise en sécurité (grillages, barrières, rehausses gardes-corps, portails) de l'esplanade du Théâtre de plein air.
- **La Font d'Abeille** : requalification du sanitaire public existant et création d'un sanitaire public supplémentaire.
- **Mairie annexe** : rénovation de la façade sud de l'immeuble.
- **Réseau collectif des eaux usées (assainissement)** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, de renforcement et d'extension du réseau existant.
- **Réseau d'adduction d'eau potable** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de renforcement, de redimensionnement et d'extension du réseau existant.
- **Réseau des eaux pluviales urbaines** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de renforcement, de redimensionnement et d'extension du réseau existant.
- **Réseau d'éclairage public** : travaux d'entretien, de réparation et de renforcement du réseau existant.
- **Réseau d'éclairage public** : équipement (tranche 1) en ampoules basse consommation « Led » du réseau d'éclairage public communal, avec installation de variateurs d'intensité sur les transformateurs pilotant l'éclairage.
- **Routes Départementales** : sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, entretien et requalification des voies départementales et de leurs accotements.



- **Signalisation routière horizontale** : reprise du marquage au sol sur signalisation « stop, dos d'âne, séparateur de voie, zébra... » au village et en périphérie (quartiers).
- **Stade de football Gilbert Itrac** : réhabilitation et requalification d'un vestiaire et d'un sanitaire.
- **Stade de football Gilbert Itrac** : changement de la pompe de distribution du réseau d'adduction d'eau potable avec création d'un box grillagé de protection.
- **Territoire communal** : abattages et élagages de pins en bordure des voies municipales (chemins de Pibarnon à Fontanieu, du Contournement Nord, du Jas de Clare, ...) sur le domaine public, expertisés comme dangereux pour la sécurité routière et/ou des biens et des personnes.
- **Village** : reprise en bouchardage de certains secteurs pavés pour accroissement de l'adhérence du revêtement en pierre.
- **Village** : confortement et mise en sécurité de la barre rocheuse servant d'assise foncière au village (2^{ème} secteur).
- **Village** : confortement et mise en sécurité de la barre rocheuse servant d'assise foncière au village (3^{ème} et 4^{ème} secteurs - Fin).
- **Village** : création et pose aux entrées de village, de 5 « totems » regroupant les différents labels obtenus par la commune.
- **Village** : installation et mise en service des illuminations pour les fêtes de fin d'année.
- **Village** : taille et élagage des arbres se trouvant sur le domaine public communal.



Pendant



Pendant



Après

Ancien chemin du Castellet



Avenue Henri Jansoulin



Centre Technique Municipal



Pendant



Pendant



Après



Après

Chemin de la Croix des Signaux



Chemin de Marenc et des Costes



Chemin des Salettes



Chemin de Saint Antoine



Pendant



Après

Chemin des Vallouches



Chemin des Vannières et des Ricards



Pendant



Pendant



Après



Après

Chemin du Cros d'Amic



Pendant



Après

Chemin du Malpasset et de la Muscatière



Pendant



Après



Après

Chemin du Malpasset et de la Muscatièrre



Pendant



Pendant



Après



Après

Chemin du Pas d'Antuni



Chemins des Luquettes et des Belles Pierres (intersection)



Pendant



Après



Après

Cimetière



Pendant



Pendant



Après



Après



Après

Ecole élémentaire



Pendant



Pendant



Après



Après

Ecole maternelle



Pendant



Pendant



Après



Après

Ecole maternelle



Pendant



Pendant



Pendant



Après



Après



Après

La Font d'Abeille



Pendant



Pendant



Après



Après



Après

La Font d'Abeille



La Font d'Abeille



La Font d'Abeille



La Font d'Abeille



La Font d'Abeille



Mairie annexe



Réseau adduction eau potable et réseau eau pluvial urbain



Signalisation routière horizontale



Pendant



Après



Après

Stade football Gilbert Itrac



Stade football Gilbert Itzac



Village



Village



Village



Village





Le prix à payer pour un « Village Perché »

Consolidation pour mise en sécurité de la barre rocheuse
servant de socle et d'assise foncière au village

Coût des travaux : 1 400 000 €



Village



Village



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN EN COURS

- **Chemin des Baumes** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, raccordement du réseau d'éclairage de la voie de délestage de La Font d'Abeille, pour assurer la continuité de l'éclairage public existant.
- **Complexe sportif Francis Itrac** : accroissement de la capacité du stationnement existant par le traitement d'une surface supplémentaire à cet effet.



Chemin des Baumes

- **Réseau d'éclairage public** : équipement (tranche 2) en ampoules basse consommation « Led » du réseau d'éclairage public communal, avec installation de variateurs d'intensité sur les transformateurs pilotant l'éclairage.
- **Territoire communal** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, création d'un réseau « fibre optique » pour le déploiement et l'exploitation de communications électroniques.



Territoire communal

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN À VENIR

- **Avenue Henri Jansoulin** : équipement en projecteurs « Led » basse consommation, des éclairages de la barre rocheuse servant d'assise foncière au village.
- **Avenue Pichou Espanet** : renforcement de la signalisation routière horizontale et verticale à l'approche notamment de l'espace communal des Abattoirs et de la caserne des Sapeurs-Pompiers.
- **Centre Technique Municipal (CTM)** : reprise peinture dans les locaux existants.
- **Chemin de Fontanieu** : réfection partielle (côté chemin de l'Argile) de soutènements avec requalification des accotements et du revêtement de la voirie.
- **Chemin des Aires de Sainte Madeleine (partie haute)** : sous maîtrise d'ouvrage du SymiélecVar (syndicat intercommunal d'électrification), enfouissement des réseaux aériens de distribution (électricité - téléphonie).
- **Chemin des Baumes – Square Edmond Mori (Jardin de la Tour)** : réfection et requalification de l'aire de jeux pour enfant et des modules existants.
- **Complexe sportif Francis Itrac** : équipement éclairage en ampoules basse consommation « Led » de l'ensemble des équipements sportifs existants.

- **École élémentaire rue Paul Bert** : suite à un audit énergétique réalisé par la commune, remplacement de la chaudière à fioul existante par un système de centrale « chauffage - rafraîchissement ».
- **École maternelle** : remplacement de la clôture ajourée existante de la cour par des panneaux pleins.
- **La Font d'Abeille** : reprise et continuité de la « couvertine » en pierre de taille sur la terrasse du Moulin.
- **La Font d'Abeille** : renforcement de la signalisation routière verticale.
- **La Font d'Abeille** : création de deux sanitaires (dont un PMR) et d'une douche dans le sous-sol du Théâtre de plein air.
- **La Font d'Abeille** : effacement par enfouissement d'une ligne aérienne électrique.
- **La Font d'Abeille** : extension de la zone de vidéo-protection suite à la création du Théâtre de plein air et de l'aire de stationnement supplémentaire.
- **Stade de football Gilbert Itrac** : mise aux normes de l'éclairage conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Football.
- **Stade de football Gilbert Itrac** : réparation d'un mur de soutènement avec remplacement de grilles de clôture, remplacement des filets pare-balls et reprise peinture du mur d'enceinte.
- **Village** : reprise peinture du mobilier urbain métallique existant (barrières, potelés gardes - corps...).



Travaux réalisés en direct par les services techniques municipaux (Liste non exhaustive)

Entretien Général



Réaménagement et requalification sanitaire public avenue André Favory



Requalification local RCSC-CCFF avenue de la Libération



Entretien Fontaine Saint Jean



Entretien aire de jeux et de repos chemin des Baumes



Entretien Général



Installation fontaine au cimetière



Pose porte supplémentaire local Tennis Club



Reprise brise-vue cour école maternelle



Montage podium pour festivités et événements - Espace Culturel



Entretien aire de jeux et de repos chemin des Baumes



Installation podium pour festivités estivales - La Font d'Abeille



Entretien local du puit des Paluns



Installation podium pour festivités estivales - La Font d'Abeille



Installation boîte à livre rue Paul Bert



Entretien Général



Aménagement mobilier urbain rue Paul Bert



Entretien vestiaires
stade football Gilbert Itrac



Pose anciennes photographies - Village



Service propreté - Village



Entretien Général



Pendant



Pendant



Après



Après

Installation panneaux électoraux - Village



Aide technique et logistique pour Fête des Vendanges - Village





Espaces Verts - Fleurissement - Débroussaillage



Fleurissement Ancien chemin du Castellet



Taille Oliviers avenue de la Libération



Fleurissement avenue de la Libération



Fleurissement calade Saint Côme



Plantations espaces verts chemin des Baumes



Entretien espaces verts la Font d'Abeille



Entretien massif place de la Dîme



Fleurissement place Saint André



Espaces Verts - Fleurissement - Débroussaillage



Taille Olivier rue Artiste Briand



Plantation Olivier traverse du Cerisier



Entretien espaces verts square Edmond Mori chemin des Baumes

Voirie



Reprise mobilier urbain avenue Henri Jansoulin



Entretien réseau pluvial chemin de l'Argile



Voirie



Entretien réseau pluvial chemin de la Malissonne



Entretien réseau pluvial chemin des Roquettes



Aménagement accès complexe sportif Francis Itrac



Reprise mobilier urbain place Sainte Madeleine



CIVISME

NUISANCES SONORES

liées aux travaux de bricolage et/ou de jardinage : Réglementation et Respect du voisinage !

La Municipalité de La Cadière d'Azur rappelle que dans le cadre d'un arrêté préfectoral, les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables (du lundi au vendredi inclus) de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.**
- **Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Afin de garantir le respect, la sérénité du voisinage et d'œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité, il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur et de privilégier une communication préventive auprès de ses voisins afin de les informer des travaux à venir, susceptibles d'engendrer une nuisance directe pour eux.

Ce qui apportera, il est à espérer, une considération positive mutuelle, tout en évitant une dégradation relationnelle, s'amplifiant parfois sur les supports de communication dématérialisée et débordant même, du sujet de discord initial.

Il en va de la tranquillité de tous et du bien vivre ensemble, à la Cadière d'Azur !



RCSC-CCFF (Réserve Communale de Sécurité Civile - Comité Communal de Feux de Forêts) / Sapeurs-Pompiers

Un grand « Merci » aux membres « Bénévoles » de la **RCSC-CCFF** (Réserve Communale de Sécurité Civile - Comité Communal de Feux de Forêts) placés sous la responsabilité de leur Président Délégué M. Jean Michel Lardon, pour leur investissement en saison estivale face aux risques de feux de forêts mais aussi dans leurs diverses missions de sécurité tout au long de l'année, auprès des biens et des personnes.

Un grand « Merci » également à nos « **Sapeurs - Pompiers** » Cadiérennes et Cadiérens sous l'autorité du Lieutenant et Chef de Centre M. Franck Baudoin, pour leur implication à la protection de notre territoire communal face à la menace en saison des feux de forêts, pour les secours à la personne, mais aussi pour leur implication dans le maintien d'un centre opérationnel de qualité et de proximité à La Cadière d'Azur.

La vigilance et la prévention de tout un chacun sur notre territoire contribue sans aucun doute, à épargner notre forêt communale si fragile en période de sécheresse intensive.

Ce qui nous amène à avoir une pensée amicale envers les communes de France très impactées par les gros incendies de l'été 2022.

Au nom du Conseil Municipal, reconnaissance aux femmes et aux hommes qui veillent sur la population Cadiérienne !



Membres de la RCSC-CCFF



Acquisition d'un second véhicule de transport pour la RCSC-CCFF



Véhicules de service de la RCSC-CCFF



Surveillance sécurité par la RCSC-CCFF lors de la « Course des Vignes » (course pédestre organisée par la Municipalité)



Surveillance risque incendie par la RCSC-CCFF



Fête de la « Sainte-Barbe », Sainte patronne protectrice des Sapeurs-Pompiers





WORLD CLEAN UP DAY du 17 septembre 2022

Depuis 2 ans déjà, la commune participe au WCUD (World Clean Up Day).

Cette action a pour objectif de sensibiliser les citoyens à la pollution et la gestion des déchets.

Issu d'une action proposée par un collectif estonien en 2007, le mouvement s'est étendu pour atteindre 156 pays et mobiliser 17,7 millions de citoyens le 15 septembre 2018. En 2021, ce n'est pas moins de 191 pays qui se sont activés avec 8,5 millions de personnes !

Cette année, l'intervention des bénévoles s'est faite le long de l'ancien chemin des Paluns, longeant l'autoroute, ainsi qu'aux abords du PAV (Point d'Apport Volontaire) de la Malissonne, et a permis de récolter :

- 600 mégots de cigarettes
- 400 litres de déchets représentant environ 110 kg.

Monsieur Le Maire, René JOURDAN, Isabelle DULIEUX, Adjointe au Maire déléguée à la Communication et au Développement Durable remercient l'ensemble des participants à cette action citoyenne.



RENDEZ-VOUS : SAMEDI 17 SEPT. À 10H00,
155 AVENUE PICHOU ESPANET,
BÂTIMENT DES ANCIENS ARATTOIRS
(EN-DESSOUS DE LA CASERNE DES POMPIERS)

LIEUX DE RAMASSAGE DES DÉCHETS :
PLUSIEURS SITES DE RAMASSAGE VOUS SERONT
PROPOSÉS POUR PETITS ET GRANDS



**JOURNÉE MONDIALE DU NETTOYAGE
DE NOTRE PLANÈTE**

LE BILAN NATIONAL 2022

1 002 tonnes
de déchets
ramassés
dont **201 tonnes**
de déchets recyclables

170 000
personnes mobilisées

2 478 cleanups référencés
4 000 cleanups organisés

#TOP 5 RÉGIONS
1 - Occitanie
2 - Hauts-de-France
3 - Pays de la Loire
4 - Provence-Alpes-Côte d'Azur
5 - Départements d'Outre-Mer

13 000 000
mégots

6,6 millions
de m³
d'eau économisée

Et de l'insolite !
Médaille du mérite,
bulletin communal de 1994,
casque d'Astérix, pizza entière...

#WCD2022 | CONTACT@WORLDCLEANUPDAY.FR | 09 72 63 35 33



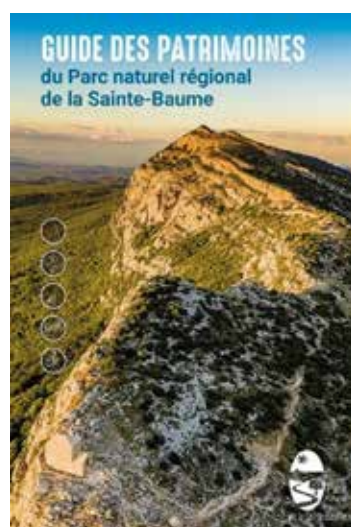


Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Terre sacrée et légendaire, écrin d'une biodiversité remarquable, à la fois méditerranéen et montagnard, le territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'exprime par toute une palette de paysages naturels et de terroirs emblématiques de la basse Provence. Les habitants du Var et des Bouches-du-Rhône connaissent, au moins de réputation, le célèbre massif de la Sainte-Baume qui tire son nom de la grotte sainte où Marie Madeleine passa les trente dernières années de sa vie. Mais loin de se limiter à ce site d'exception et à la renommée de

sa forêt domaniale, la richesse patrimoniale de la Sainte-Baume n'est connue que de quelques initiés.

Dans ce nouvel ouvrage paru cette année, le Parc livre les secrets d'un territoire remarquable aux patrimoines innombrables. De l'établissement des premiers hommes à la fondation du comté de Provence, de la biodiversité unique de sa crête aux ambiances fraîches et ressourçantes de ses forêts, de la tradition des saints de Provence aux merveilles architecturales de ses édifices sacrés...



Le 1^{er} grand Pique-nique du PNR **la Sainte-Baume à croquer** s'est déroulé à Plan d'Aups, au cœur de la Sainte Baume avec la présence de beaucoup d'exposants locaux, des agriculteurs ou des producteurs issus du territoire.

Deux ans qu'on n'avait plus connu ça, plus eu l'occasion de se retrouver dans une manifestation de ce type. Contraints en 2020 d'annuler cette journée, le Parc était ravi de la reprogrammer en ce mois de juin. Certes, la journée fut chaude... mais aussi très belle et pleine de bons moments.

Nous avons constaté que beaucoup d'agriculteurs du territoire de la Sainte-Baume choisissent de valoriser leurs produits en circuits courts (Vente à la ferme, marchés, AMAP ou encore magasins de producteurs...)

La Sainte-Baume à croquer fut aussi l'occasion de mieux connaître notre territoire, à travers les balades organisées le matin pour découvrir notre forêt et les plantes sauvages, de découvrir ses nombreuses et magnifiques photos exposées toute la journée, de participer aux projections et tables rondes organisées, ou encore participer aux différentes démonstrations culinaires.





PLAN DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

"HALTE AUX DÉPÔTS SAUVAGES. PROTÉGEONS NOTRE PARC"

Les abandons de déchets se multiplient sur le territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Se débarrasser de ses ordures, déchets de chantiers ou déchets verts en les abandonnant en bord de route, en forêt ou dans un cours d'eau est un comportement irresponsable qui coûte cher à la communauté.

Les dépôts sauvages polluent de manière irréversible les milieux naturels, les sols, les eaux, l'air et dégradent grandement les paysages. Ils constituent une menace quant aux risques d'incendie et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Pour faire face à ce fléau, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume soutenu par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur s'engage dans un Plan de lutte contre les dépôts sauvages sur l'ensemble de son territoire.

Une action de recensement des dépôts sauvages, coordonnée avec l'ensemble des communes du Parc, est d'ores et déjà en cours.

En collaboration avec les services de police et les brigades de gendarmerie, un système de vidéo-surveillance sera également déployé afin d'identifier les contrevenants et de prévenir la création de nouveaux dépôts.

Pour rappel, tout dépôt de déchets est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art. R.632-1 et 635-8 du code pénal). Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés ou recyclés (art. L.541-2 du code de l'environnement).

Les auteurs de dépôts sauvages encourent une peine de 1500 €, pouvant aller jusqu'à 3000 € d'amende en cas de récidive. Les entreprises commettant ce type d'infraction s'exposent à des peines de 75 000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement (art. L541-46 du code de l'environnement).

Afin de préserver notre territoire, apportez vos déchets et encombrants à la déchetterie.

Luttons ensemble pour protéger le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

POUR RAPPEL :

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume compte six déchèteries sur son territoire à destination des administrés. Elles permettent d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés au porte à porte. Le tri effectué par les usagers permet le recyclage, et pour les déchets non valorisables, un traitement dans des centres agréés est mis en place.

Bandol

Chemin de Roumpinas

04 94 32 27 43

Beausset

RN8, Quartier Pas de Pouyen

04 94 98 77 27

Saint-Cyr-sur-Mer

Chemin intercommunal du Valladou

04 94 07 00 99

Sanary-Sur-Mer

1096 Route de la Gare

04 94 07 30 59

Signes

Chemin du cimetière lieu-dit « les Ferrages »

04 94 25 02 34

Evenos

DN8 – 04 94 10 51 00

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Dimanche : De 8h à 12h. Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont accessibles aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (La Cadière, Riboux, Le Castellet, Le Beausset, Evenos, Signes, Sanary, Bandol et Saint-Cyr). Celles de Saint-Cyr-sur-Mer et Evenos sont également ouvertes aux professionnels (hors professionnels du BTP, voir le règlement).

Pour toutes demandes d'enlèvement des objets encombrants ou pour toutes questions

0 805 280 026 (entre 8h30 et 17h, service et appel gratuit) pour les communes de Bandol, Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Saint-Cyr-sur-Mer et Signes

Toutes les infos sur le site de la Communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume <https://www.agglo-sudsaintebaume.fr/>



Boîte à livres

Une boîte à livres a été mise à disposition des cadiérens, rue Paul Bert, entre les entrées de l'école maternelle, et l'école élémentaire.

Après plusieurs semaines d'utilisation, la boîte à livres s'est enrichie de 2 bacs supplémentaires permettant le dépôt/retrait de livres pour les enfants.

Entretien par des bénévoles de l'association un livre au village et des élus(es), elle semble donner entière satisfaction.



Tri sélectif

Grâce à l'extension de ses consignes de tri, le SITTOMAT permet désormais aux habitants du territoire de trier leurs emballages en plastique et en métal dans le bac de collecte à couvercle gris.

Par définition, le recyclage permet d'économiser des ressources naturelles nécessaires à la fabrication de nouveaux objets. Afin de préserver toujours plus de ressources et de faciliter le quotidien de ses administrés, le SITTOMAT permet désormais de trier nombre d'emballages plastiques et métalliques supplémentaires. Le tri de ces déchets permettra au SITTOMAT de collecter 2600

tonnes de déchets en plus chaque année, soit 4,5kg par an et par habitant.

Jusqu'à présent, nous pouvions trier dans le bac gris uniquement les bouteilles et flacons en plastique.

Dorénavant, vous pourrez trier dans ce même bac tous les emballages en plastique et en métal suivants :



Les sachets et films d'emballages

- Sachets de chips
- Sachets de fromage râpé
- Sachets distribués dans les commerces
- Films alimentaires
- Films de packs d'eau ou de lait



Les pots et barquettes

- Barquettes de beurre
- Barquettes de jambon
- Barquettes alimentaires
- Pots de crème fraîche
- Pots de yaourt
- Barquettes de viande
- Boîtes d'œufs en plastique



Les emballages métalliques

- Canettes
- Bombes aérosol
- Boîtes de conserve
- Bouteilles de sirop
- Barquettes aluminium



Les petits métaux

- Couvercles de bocaux
- Capsules de café en aluminium
- Capsules de bouteilles
- Emballages de médicaments en aluminium
- Pots en métal
- Bougies chauffe-plat

Grâce aux nouvelles consignes de tri, c'est facile : plus d'emballages recyclés pour moins de matières premières gaspillées !



Containers tri

Dans la continuité de la politique de gestion des déchets, la commune met désormais des containers de tri sélectif à disposition des administrés lors des évènements municipaux ou associatifs.

Disposés lors des manifestations, ces containers permettront aux citoyens de poursuivre leur gestes et actions en faveur de l'environnement.



Économie d'énergie et diminution de la pollution lumineuse

La commune opère par tranches progressives le remplacement des ampoules et projecteurs de la commune par des éclairages LED basse consommation.

De plus, ces nouveaux éclairages permettent de réduire l'intensité lumineuse la nuit (de 22h à 5h).

Ces différentes actions sont en faveur d'une réduction des dépenses énergétiques mais aussi d'une diminution de la pollution lumineuse qui nuit à une partie de notre faune sauvage.





Une rentrée réussie

Depuis plusieurs années les effectifs sont stables.
Pour l'année 2022/2023, on compte :

Maternelle :

Mat 1 Mr MAHAMMEDI 25 élèves
Mat 2 Mme BLANCHER 25 élèves
Mat 3 Mme GOUCHON 23 élèves
Mat 4 Mme NOTERMAN 25 élèves

Elémentaire :

CP Mme CASANOVA : 22 élèves
CP Mme NGUYEN BA THIEN : 20 élèves
CE1 Mme CORBANI : 25 élèves
CE1/CE2 Mme ASSIGNAL/Mr VELLA : 25 élèves
CE2/CM1 Mme REGGIANI : 25 élèves
CM1 Mme GAUTHIER : 29 élèves
CM2 Mme LAFAYE : 28 élèves

PRÊTS POUR AFFRONTER LES DÉFIS CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUES À VENIR

L'école Maternelle a été équipée de pompes à chaleur pour chauffer et climatiser.

Les travaux ont commencé le lundi 24 octobre et se sont terminés le 4 novembre.

Toutes les classes, le bureau de la directrice, la salle d'évolution et les dortoirs sont désormais équipés d'une climatisation réversible.

Un marché équivalent vient d'être passé pour remplacer à l'école élémentaire la chaudière au fioul énergivore et un bilan énergétique des bâtiments va être réalisé.

ALSH de La Cadière d'Azur 2022

Des thèmes, des projets et des animations !

La cinquantaine d'enfants inscrit à l'ALSH a profité toute l'année d'activités aussi diverses que variées, autour de moments forts en lien avec les thèmes des Continents, de l'aventure et du monde des pirates ou encore d'Olympiades.

Stéphane, le directeur et son équipe de 5 animateurs-trices salariés de l'ODEL Var, accueillent les enfants dans une dynamique et une sécurité sans faille.

Ils ont ainsi proposé, en complément des traditionnelles activités de loisirs, des mini camps et des rencontres intergénérationnelles avec la Résidence Autonomie Sainte Madeleine !

En lien avec la politique de Développement Durable de la commune, l'ALSH contribue toute l'année au tri sélectif, à la gestion des déchets et participe à la journée de ramassage AJC' Net organisée par les adolescents de l'AJCC.



Kermesse organisée par l'Amicale Laïque.
Encore un franc succès !





Olympiades

Du 23 au 30 juin se sont déroulées les premières Olympiades de l'école élémentaire.

16 équipes différentes se sont rencontrées autour d'épreuves sportives telles que la pétanque, l'athlétisme, le molkky, le ballon au capitaine et des relais basket et raquettes.

C'est après une belle interprétation de la chorale scolaire dirigée par Victoria que les 3 équipes gagnantes ont été récompensées :

1^{ère} : L'ÉQUIPE MARSUTAGAZ JATACN

2^{ème} : LES CHAMPIONS COOL

3^{ème} : LES FOUDROYANTS





Spectacle de Noël

Lundi 12 décembre, l'équipe de l'Amicale Laïque a offert aux enfants de nos écoles un spectacle de Noël avec la troupe « La Fatche de Compagnie » et le spectacle « Inaya et le chasseur de rêves ». La Municipalité a offert à chaque enfant un sachet de biscuits et de chocolats.



- Visite du père Noël à la maternelle le jeudi 15 décembre avec distribution de biscuits et chocolats de la part de la municipalité.
- Sapins de l'école maternelle et primaire et sapins du village décorés par les enfants.
- La commission des menus composée d'agents de la mairie, de Mme Sergent, élue en charge des affaires scolaires, de Mr Chapot pour notre prestataire « terre de cuisine », des parents d'élèves élus et des enfants, s'est réunie le 8 décembre à l'Oustalet. Ces réunions permettent de faire le point sur les repas qui ont été proposés aux enfants et de recueillir toutes les remarques et suggestions afin d'améliorer les menus et de lutter contre le gaspillage.



QUELQUES NUMÉROS UTILES

Ecole élémentaire : 04 94 90 13 11
Ecole maternelle : 04 94 90 14 96
Affaires scolaires : 04 94 98 87 91
m.velasco@lacadieredazur.com
affaires.scolaires@lacadieredazur.fr
ALSH : 06 83 98 82 09 - al.lacadiere@odelvar.com



SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Au sein de la commune de la Cadiere d'azur, la municipalité engage depuis toujours des moyens considérables pour répondre aux besoins des associations sportives et de la jeunesse. Un large choix d'activités pluridisciplinaires est proposé tout au long de l'année.

C'est à travers l'implication du service jeunesse et sports que cette impulsion est dynamisée. L'équipe est constituée de deux agents, Marion SIMONIN et Simplicie LEUMALIEU en lien avec M. Joel POUTET adjoint délégué à la jeunesse, sport et agriculture.

Les missions du service jeunesse et sports de la cadiere d'azur :

- Accompagnement des jeunes dès l'entrée en 6^{ème} jusqu'à 17 ans dans l'apprentissage de la citoyenneté, la socialisation et l'autonomie. Cette mission se réalise à travers des actions propres au service mais aussi en orientant les jeunes vers les structures et ressources existantes sur le territoire ;
- Partage des moments conviviaux et rencontres autour d'actions thématiques diversifiées (sportives, culturelles, artistiques...) afin que tous puissent y trouver un intérêt ;

- Travail en corrélation avec le projet sportif de l'école primaire ;
- Engagement dans la labellisation terre de jeux 2024 ;
- Gestion, et contrôle de l'ensemble du patrimoine sportif ;
- Organisation des événements sportifs : Fête du sport, journée découverte sportive, Course des vignes ...
- Aide et suivi des associations sportives :
 - Mise à disposition des équipements sportifs ;
 - Participation à l'attribution des subventions et à la finalisation des conventions de mise à disposition des infrastructures sportives.

Faisant suite aux restrictions sanitaires de l'année 2021, nous avons pu remarquer une forte augmentation de la fréquentation des jeunes pour l'année 2022.

Afin de consolider cette dynamique, l'équipe municipale a souhaité maintenir le recrutement d'un agent contractuel pendant les périodes de vacances.

Le sorties payantes sont financées à 50 % par la commune, le reste étant à la charge des parents.

LES ACTIONS JEUNESSES

PROMENEURS DU NET

Marion est animatrice/directrice de l'AJCC et elle a élargi le champ de ses actions en devenant Promeneur du Net. Ainsi durant l'année, elle veille les réseaux sociaux sur lesquels nos jeunes interviennent, elle est de bon conseil, à l'écoute et régulièrement durant les vacances, sensibilise les ados autour de vidéos, d'échanges... Pendant les vacances d'octobre, elle est intervenue auprès de 26 ados inscrits à l'AJCC.

VACANCES D'HIVER

Cette période s'est déroulée autour de nombreuses activités : accrobranche, laser Forest, visite de la déchèterie de st Anne d'Evenos, intervention du SITTOMAT et pour finir karting à Six fours avec de nombreuses activités autour.

Un week-end ski a également été organisé au mois de mars pour le plaisir de tous car depuis 2 ans les jeunes n'avaient pas pu y aller suite aux conditions sanitaires.

VACANCES D'AVRIL

Grace à l'élaboration d'une convention de partenariat, la commune du Castellet nous a mis à disposition son gymnase. Les activités pratiquées étaient les suivantes : Bubble foot, laser Game, jeux sportifs (football, basket, volley, etc...).





VACANCES D'ÉTÉ

Un été plein d'émotion et de réussite à l'accueil de jeunes « ALSH AJCC » avec quelques 50 enfants inscrits pour ces vacances. Ils ont pu profiter des nombreuses activités proposées par Marion, Elodie et Simplicie. Une belle moyenne de 28 enfants avec des pics en juillet à 37 participants. Chaque semaine, l'accueil de loisirs a rempli avec efficacité son rôle de service public permettant aux jeunes de la commune d'avoir des vacances répondant à leurs besoins d'adolescents.

C'est sur différents thèmes originaux que se sont déroulées les activités :

- Accrobranches ;
- laser forêt ;
- les ambassadeurs de SITTOMAT sont venus pour nous parler du tri sélectif et du respect de l'environnement ;
- atelier culinaire avec dégustation de crêpes ;
- jeux sportifs et traditionnels sur le thème des « eau'lympiades » ;
- Aqualand ;
- activités Paddle ;
- tirs sportifs avec la société de tir sportif du Beausset ;
- échange avec le centre de Saint Mandrier (activités canoë kayak, et optimiste) ;
- baignade surveillée avec notre surveillante de baignade Marion ;
- Mini camps à Carces avec au programme du paddle, canoë kayak, veillée et nuits dans les tentes ;
- Organisation du balleti des pitchouns en collaboration avec le centre aéré ;
- Déplacement au stade louis 2 à Monaco pour assister au meeting international d'athlétisme de la diamond league.

Dans le cadre de la journée inclusion handicap, nous avons eu le privilège d'inviter Nadir ZIADI, non-voyant, qui nous a parlé de son quotidien. Un échange très enrichissant pour tous. L'été s'est terminé en apothéose par un séjour de 4 jours à Nasbinals en Lozère pour profiter de l'air pur de cette contrée bordée de magnifiques paysages. Les activités proposées étaient les suivantes : Accrobranches, vélo tout terrain, équitation (brosage et balade à cheval), randonnée pédestre.

Sur le retour nous avons pu admirer le viaduc de Millau qui est un pont à haubans franchissant la vallée du Tarn, dans le département de l'Aveyron. Portant l'A75, il assure la jonction entre le causse Rouge et le causse du Larzac en franchissant une brèche de 2 460 mètres de longueur et de 343 mètres de profondeur au point le plus haut, dans un panorama de grande qualité et avec des vents susceptibles de souffler à plus de 200 km/h.

À travers ces thèmes, les enfants ont participé à des activités liées à la culture, à l'expression, au sport, et l'éducation relative à l'environnement. Sans oublier l'art du Bien vivre ensemble !

Le bilan de l'été est donc très positif pour la fréquentation, la satisfaction des enfants et leurs sourires ont comblé l'équipe d'animation, et les élus.



Visite de Nadir journée inclusion handicap



Tir Sportif



Jeux sportifs au gymnase du Castellet



Jeux sportifs au gymnase du Castellet



VACANCES D'AUTOMNE

Comme le temps passe vite quand ce sont les vacances !

L'accueil de loisirs a de nouveau ouvert ses portes aux jeunes pour les vacances d'octobre avec au programme beaucoup de diversité.

- Déplacement à ok corral pour halloween.
- Échange avec la commune de Sanary : concours de jeux vidéo. Les jeunes de la Cadrière ont remporté le tournoi. La commune de Sanary leur remettra en récompense une console de jeux.
- En collaboration avec l'Odel var, sensibilisation sur le respect de l'environnement avec une matinée orientée sur le nettoyage du city stade.

VACANCES DE NOEL

La magie de Noël est de retour place aux décorations, contes et bien d'autre divertissement pour le plaisir de tous.

Spectacle de magie offert aux enfants de la municipalité.





LES ACTIONS SPORTIVES

LABÉLISATION AU DISPOSITIF TERRE DE JEUX 2024

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. IL VALORISE LES TERRITOIRES QUI SOUHAITENT METTRE PLUS DE SPORT DANS LE QUOTIDIEN DE LEURS HABITANTS et s'engager dans l'aventure des prochains Jeux 2024 qui auront lieu en France, QUELS QUE SOIENT LEUR TAILLE OU LEURS MOYENS.

FÊTE DU SPORT

La commune a vibré au rythme du sport et de la fête, un événement 100% gratuit ouvert à tous les administrés.

Celle-ci s'est déroulée le samedi 10 septembre 2022 au complexe sportif du défend de 13h30 à 16h30.

15 associations étaient présentes pour faire la promotion de leurs activités :

Judo, Rapaces d'azur, USCF football, La boule Cadiérienne, Rando Cambo Gaio, Cad'dances, Extrême Cadiere club, Gym volontaire, Tennis club, COV, Yogazur, Free fitness et santé, Amicale des cyclistes de la cadiere, Esprit bike.





COURSE DES VIGNES (course hors stade):

L'incontournable course des vignes a de nouveau rencontré un vif succès avec une participation s'élevant à 400 coureurs.

Une cinquantaine d'enfants ont lancé la douzième édition avec un parcours de 500 mètres.

La manifestation s'est terminée autour d'un extraordinaire buffet campagnard.

FESTIVAL CX SUD SAINTE BAUME

Manifestation cycliste organisée par le COV (Cyclisme ouest var) en collaboration avec la commune.

Lors du festival "Festival CX Sud Sainte Baume" qui s'est déroulé au Domaine de la Garenne, le samedi 10/12/2022, Robert Deledda, 1^{er} adjoint, représentant Monsieur le Maire René Jourdan, a remis la médaille de la Ville à Christophe Laporte.

Ses principales performances :

- 2^e Championnat du Monde Elites 2022
- Tour du Danemark 2022
- Etoile de Bessèges 2019
- Tour du Poitou-Charentes 2019
- 2^e E3 Saxo Bank

- ...

PERSPECTIVES À VENIR

Construction d'une salle de sports au complexe Francis Itrac.
Passage à l'éclairage LED sur les infrastructures sportives.





Animations organisées par la Municipalité

ANIMATIONS ET FESTIVITÉS

FÊTE DE LA MUSIQUE

Mardi 21 Juin 2022

Le double tribute **Génération Johnny** et **Balavoine** s'est présenté à l'occasion de la fête de la musique Place Jean Jaurès.



FÊTE DE LA SAINT JEAN

le 24 juin 2022

Cette année le rassemblement s'est fait sur la place Jean-Jaurès.

L'arrêté préfectoral sur l'état de sécheresse et les risques incendies liés n'ont pas permis la mise en place du traditionnel feu de la Saint Jean, mais qu'à cela ne tienne, l'**Escolo** a proposé une magnifique animation pour fêter l'arrivée de l'été !



FÊTE NATIONALE - Jeudi 14 Juillet 2022

Le Groupe **M.A.G.E** à animée la soirée du 14 juillet Place Jean Jaurès





ANIMATIONS

CONCERT PINK FLOYD AVEC LE GROUPE CATALYST

Samedi 23 Juillet 2022

Lancement des animations au Théâtre de Plein air avec le Groupe **CATALYST** qui a proposé une soirée PINK FLOYD



ANIMATION PROVENÇALE

Vendredi 29 Juillet 2022

Au cours de la soirée du 29 juillet, le Groupe **Les Cigalons** ont présenté une animation provençale.



LE GROUPE UTHA

6 août 21h, Théâtre de Plein Air

Le groupe **UTHA**, nous a proposé un voyage de 2h à travers la musique Noire Américaine.



GAROSWING

Vendredi 12 août 2022

Au Théâtre de plein air, **Garoswing**, six musiciens, six complices ont fait entrer avec eux La Cadière d'Azur dans le monde poétique de Claude Nougaro.





BAL DU 15 AOUT 2022

Le Groupe **Fa-SI-LA-DANSE**, a fait revivre les années 80 sur la Place Jean Jaurès



ROYAL PANAM

a présenté son spectacle de cabaret à l'occasion de la fête de la libération du **20 aout** au centre du village
(Copyright David Sassatelli)





TRADITIONNELLE FÊTE DES VENDANGES

Dimanche 28 août

Après 2 ans d'interruption, la 29^{ème} édition de la Fête des Vendanges s'est déroulée au centre du village avec l'arrivée des charretiers « Attelages de Tradition », et a été animée par l'Escolo de La Cadière d'Azur et la Lyre Vigneronne.

La présence de tous les élus(es) de la majorité a permis de renforcer la convivialité de cette belle journée ; les stands d'artisans et les domaines viticoles ont grandement contribué à la réussite de la fête.



CONCERT EN HOMMAGE À MICHEL BERGER

Le 31 août dès 21h, au Théâtre de Plein Air

Un moment musical nostalgique attendu et apprécié du public avec le Tribute Michel BERGER.





CONFÉRENCE DU 11 FÉVRIER

La commune a accueilli l'archéologue Roland-Pierre Gayraud qui nous éclaire sur l'origine du Caire.

Le site islamique d'Istabl 'Antar se situe au sud du Caire. La fouille s'est déroulée de mars 1985 à mars 2005 et a dégagé des structures sur un peu plus de deux hectares. Les données recueillies lors de cette recherche ont éclairé d'un jour nouveau divers aspects de l'histoire de l'Égypte et du Caire en particulier, et ont contribué à l'élaboration d'une chronologie plus précise de l'évolution des productions, des techniques et des échanges, du milieu du VII^e s. à la fin du XV^e s.

Les fouilles se rattachent au programme de recherches archéologiques de l'Institut français d'Archéologie orientale (IFAO) du Caire, avec la collaboration du LA3M (Laboratoire d'Archéologie médiévale et moderne en Méditerranée, Aix-Marseille Université (AMU)).



3^E FESTIVAL DE MUSIQUE CLASSIQUE

Du 4 au 5 mars 2022

Organisé par la nouvelle association « **La Cad'en Scène** » avec le soutien matériel, humain et financier de la Commune.

Ce festival a permis de réunir de nombreux artistes autour de 4 concerts fort appréciés du public présent en grand nombre.

- Orchestres Imbroglia avec les Chœurs Kalliste et Roulebois
- Ensemble Piano, violon, alto et violoncelle autour des œuvres de Bruch, Brahms et Mahler
- Récital sur le thème de la Femme



CONFÉRENCE DU 18 MARS

Conférence animée par André Nieoullon, Professeur Emérite de Neurosciences Aix-Marseille Université, ancien président de la Société française des Neurosciences et Président du Fonds de dotation NeuroCitoyen.

Chaque année, au mois de mars, se tient La Semaine du Cerveau. Cette manifestation internationale, coordonnée en France par la Société des Neurosciences, vise à sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau. C'est dans ce cadre que le Professeur André Nieoullon nous a présenté : « un Etat des Lieux des connaissances et des mystères du cerveau ».





PRINTEMPS DES POÈTES

Du 12 au 27 mars 2022

Tous les cadiérens ainsi que les enfants des écoles, ont été invités à participer à cette manifestation.

Les textes créés ou aimés ont été déposés chez les commerçants du 12 au 20 mars.

Le samedi 19 mars, journée pour les enfants, avec le concours de l'amicale Laïque, de nombreuses activités se sont déroulées :

- Les élus(es) ont animé un atelier d'écriture.
- Isabelle et Frédéric GANGA organisateurs d'ateliers de poésies et poètes « chuchoteurs », venant de la Ciotat, ont animé la place Jean-Jaurès.
- Un goûter a été offert en clôture de cette journée.
- En soirée, à l'Espace Culturel un spectacle sur Jacques Brel été organisé par l'association du Théâtre de La Cadière.

Point d'orgue de la manifestation : le samedi 26 mars, tous les poèmes récoltés ont été affichés dans les rues du village et aux abords des écoles !

L'après-midi a été enrichie d'une animation musicale, durant laquelle chaque spectateur a pu déclamer au micro son poème préféré en présence de l'Escolo.

Le thème pour 2023 sera « Les frontières ».

Une partie de l'équipe organisatrice



Ouverture par l'Escolo des poèmes provençaux



Exposition des poèmes des enfants



Lecture de Poèmes provençaux



Animation poétique par Isabelle et Frédéric



Affichage dans tout le village par les services techniques des poèmes de José GUEIRARD





ARTISTES DANS LA RUE

Samedi 4 juin

Nous avons eu le plaisir d'accueillir une vingtaine d'artistes professionnels et amateurs répartis dans les rues du village.

Tout au long de la journée, les visiteurs ont pu aller à la rencontre des peintres, sculpteurs et artistes potiers.

Clôture de cette journée par La Chorale Vox Factory



Atelier de poterie proposé aux enfants par Anne Marie SURLIER



Châteauvallon
patrimoine
en itinérance

Danse

Mercredi 6 juillet — 20h30

8m³

Une initiative de Michel Kelemenis

Espace Culturel
La Cadière d'Azur

Gratuit

Informations et réservations
Maison du Tourisme — 04 94 90 12 56

CONCERT DUO RIVERA-VERCELLINO

8 juillet

Anthony Rivera - baryton & Antonin Vercellino - guitare
à l'Espace Culturel





CONCERT PLACE DES PRUD'HOMMES DU QUATUOR FENRIS

13 juillet



AD LIBITUM BRASS QUINTET

Ensemble de cuivres - 3 août



FÊTE DU PATRIMOINE

Inauguration de l'exposition permanente
de Cartes postales anciennes dans le village
LA VIE À LA CADIÈRE AU DÉBUT DU XX^{ÈME} SIÈCLE

L'objectif de ce projet est de remonter le temps en proposant un parcours historique du village (en complément des QR codes déjà en place) à partir de reproduction de cartes postales datant du début du XX^{ème} siècle.

Le centre ancien du village a été préservé, en témoignent ses remparts, portes, façades et ruelles. Les reproductions de cartes postales anciennes où figurent, à ces endroits précis, reconnaissables, des femmes, des hommes, des enfants, posant ou vacant à leurs occupations, nous offrent un témoignage de la vie et de l'activité qui régnaient au début du XX^{ème} siècle à La Cadière d'Azur.

Ce projet n'aurait pu voir le jour sans l'aide des élus, d'Inès Bonhomme (présidente de l'association des Amis de La Cadière) et des Cadiériennes et Cadiériens collectionneurs de Cartes Postales, en particulier M. Théveny (auteur de La Cadière, village provençal à la Belle Epoque) qui nous a ouvert sa magnifique collection de cartes postales et nous a permis de les utiliser pour réaliser les panneaux.

Nous devons aussi rendre hommage au travail effectué entre autres par Mr Jean Cachard et Renée Méric, ancienne adjointe à la Culture et au patrimoine pour leurs recherches aux archives et leur contribution à l'élaboration du livre sur La Cadière d'Azur des origines au milieu du XIX^{ème} siècle.

En ce jour de la fête du Patrimoine, les visiteurs ont pu découvrir, les 12 panneaux fixés le long d'un parcours dans le centre ancien du village. D'autres suivront l'année prochaine.



FORUM DES ASSOCIATIONS

3 septembre

Ce forum a permis de réunir l'ensemble du tissu associatif Cadiérien. Un apéritif convivial a clôturé cette journée riche en échanges et rencontres.

Retrouvez le listing des associations de la commune sur notre site internet.



Fête de la Science

DU 10 AU 22 OCTOBRE 2022



Comme chaque année, depuis plus de 20 ans, La Cadière d'Azur fête la Science. Nous ne remercierons jamais assez l'engagement d'André Nieoullon, de Frédéric Carrière et de Sonia Longhi qui nous proposent toujours des conférences passionnantes.

La Municipalité remercie les chercheurs, toujours bénévoles ainsi que tous ceux qui ont participé à l'organisation de ce rendez-vous avec la Science.

MINI LABORATOIRE : du 10 au 14 octobre

Cette année, tous les élèves du CP au CM2 ont pu participer à 4 ateliers sur le thème des plantes de nos collines.

Ces ateliers ont été animés par des élus et des agents de la commune. :

- Reconnaissance des plantes de la garrigue (circuit électrique);
- Adaptations à la sécheresse des végétaux de la garrigue;
- Observation des plantes au microscope;
- Atelier de développement de photos argentiques.

Entre deux ateliers, découverte de l'exposition sur Louis Pasteur qui sera par la suite à la disposition de l'école élémentaire Paul Bert.

Du 17 au 21 octobre : La fête de la Science à l'école Maternelle

Deux élues sont allées à la rencontre des élèves des quatre classes de l'école Maternelle pour les sensibiliser au tri sélectif.



EXPOSITION SUR LOUIS PASTEUR à l'Espace Culturel

Cette exposition a été réalisée par l'institut Pasteur et le Musée Pasteur, à l'occasion du Bicentenaire de sa naissance.

Le vendredi 21 octobre, Frédéric Carrière, Directeur de Recherche au CNRS à Marseille nous a expliqué en quoi le parcours de Louis Pasteur correspond à ce qui est demandé aux chercheurs aujourd'hui : interdisciplinarité, mobilité et recherches guidées par des problèmes touchant la société et l'industrie.

Après l'Espace Culturel, l'exposition a été installée dans les locaux de l'école élémentaire, puis au foyer de l'AJCC pour les adolescents et sera présentée prochainement aux résidents de la Résidence Autonomie Sainte Madeleine.





CONFÉRENCES ET TABLE RONDE

le samedi 22 octobre

- « La neurologie fonctionnelle de la pathologie du mouvement : maladie de Parkinson, tremblement, syndrome de Gilles de la Tourette, etc... » par le docteur Tatiana Witjas service de Neurologie, CHU Timone

Diverses techniques existent actuellement pour supprimer ou diminuer les tremblements afin d'améliorer la qualité de vie des patients.

- « La maladie d'Alzheimer : une seule maladie ? De la complexité du diagnostic » par le professeur Olivier FELICIAN

Les signes d'un début de maladie d'Alzheimer peuvent revêtir plusieurs formes et rendent le diagnostic complexe. Les modalités d'évolutions sont aussi très variables. Certaines gènes semblent associées à la maladie ; interviennent également des facteurs environnementaux (35 %). Si on ne peut agir sur nos gènes, on peut agir sur notre mode de vie (activités physiques et sociabilité) afin de retarder l'apparition des symptômes.

- **TABLE RONDE sur le thème : « Lorsque le cerveau est malade : l'exemple des maladies neurodégénératives, Parkinson, Alzheimer et autres pathologies ».**

Avec la participation de

- **Jean-Claude PERAGUT**, Neurochirurgien, Professeur émérite Aix-Marseille Université, ancien Chef de Service de Neurochirurgie, Chef de Pôle des affections du système nerveux au CHU Timone.

- Des conférenciers : **le docteur Tatiana WITJAS et le professeur FELICIAN**

- **André Nieoullon**, professeur émérite Aix-Marseille Université, ancien Président de la Société Française des Neurosciences, spécialiste des maladies neurodégénératives.

Ce sujet a provoqué de nombreuses questions de la part d'un public fort nombreux car ce sujet nous concerne tous : la population vieillit et le risque d'être confronté à l'une de ces maladies est donc plus élevé.

Heureusement, beaucoup d'avancées ont été réalisées dans ce domaine grâce à la recherche. De plus, il a été démontré que l'activité physique et la sociabilité sont essentielles pour se maintenir en bonne santé et retarder les effets de l'âge.

Si quelques aspects des pathologies cérébrales ont été évoqués au cours de cette table ronde, on pourrait en développer d'autres dans des débats futurs.



LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA CADIÈRE D'AZUR

HORAIRE D'OUVERTURE :

Mercredi 16h30 - 18h

Jeudi 9h30 - 11h30

Cotisation : 10€ - Gratuit pour les moins de 16 ans.

18 avenue Marx-Dormoy

Jacqueline Guérin et Jacqueline Rios, hôtes bénévoles responsables de la bibliothèque, vous accueillent toujours avec bonne humeur.

Notre bibliothèque est petite en surface mais elles vous attendent avec beaucoup de plaisir et de conseils.

Toutes deux sont chargées de l'achat des livres grâce à une subvention allouée par la mairie trois fois dans l'année.

Le choix des livres se fait à la demande des lecteurs, prix

littéraires du moment, en vous proposant de multiples ouvrages destinés à un large public.

La médiathèque de Draguignan nous soutient par des prêts de livres une fois par an.

Nouveautés début 2023 :

PRIX GONCOURT 2022 : VIVRE VITE de Brigitte GIRAUD

PRIX FÉMININ 2022 : UN CHIEN À MA TABLE de Claude HUNZINGER

La municipalité tient à remercier l'initiative de l'Amicale Laïque, association de la Cadière, qui a fait une collecte de livres et albums pour enfants en décembre 2022 ce qui nous a permis de renouveler notre collection d'ouvrages pour enfants.



CINÉMA AUTREMENT

Les deux conférenciers qui animent les séances de « cinéma autrement » nous permettent d'aborder, au cours de l'année, des thèmes très différents.

Ainsi, Mireille Vercellino, après les temps sombres imposés par la pandémie, a tenu à nous proposer 3 comédies autour du thème « Et si on riait un peu? » (« Dommage que tu sois une canaille », film italien d'Alessandro Blasetti, 1954, « En liberté » de Pierre Salvadori, 2018 et « Perdrix » d'Erwann Le Duc, 2019).

« Filmer le sport » sera la thématique de l'année à venir. Elle nous permettra de découvrir les coulisses du tennis, du ski et de la gymnastique à travers 3 longs métrages sortis récemment et mis en scène par de jeunes réalisateurs très prometteurs.



Quant à Gérard Estragon, il nous a proposé différents visages de « la Femme », vus par des réalisateurs ayant marqué l'Histoire du cinéma et ayant ainsi pu accompagner, précéder, influencer parfois, le statut de la Femme dans le monde occidental. Ce vaste thème, abordé par petits bonds de 20 ans et commencé en 2022 (« La divorcée » 1930, « le journal d'une femme de chambre » versions de 1946, 1964 et 2015) continuera sur l'année 2023.

CINEMA AUTREMENT MUNICIPALITE DE LA CADIERE D'AZUR SLALOM Nicolas Audin - Jérémie Renard Vendredi 9 décembre 2022-18h30- Salle Espace Culturel 18h15 : présentation du film. 18h30 : projection du film suivie d'une analyse de séquences et d'un débat par Mireille VERCELLINO ENTREE GRATUITE	CINEMA AUTREMENT MUNICIPALITE DE LA CADIERE D'AZUR PERDRIX Erwann Le Duc Vendredi 11 mars 2022-20h- Salle Espace Culturel 20h : présentation du film. 20h15 : projection du film suivie d'une analyse de séquences et d'un débat par Mireille VERCELLINO ENTREE GRATUITE
CINEMA AUTREMENT MUNICIPALITE DE LA CADIERE D'AZUR <i>Toujours à l'heure française de dîner</i> Vendredi 13 mai 2022-20h- Salle Espace Culturel 20h : présentation du film. 20h15 : projection du film suivie d'une analyse de séquences et d'un débat par Gérard ESTRAGON ENTREE GRATUITE	CINEMA AUTREMENT MUNICIPALITE DE LA CADIERE D'AZUR 5 SET Vendredi 18 novembre 2022-18h30- Salle Espace Culturel 18h15 : présentation du film. 18h30 : projection du film suivie d'une analyse de séquences et d'un débat par Mireille VERCELLINO ENTREE GRATUITE

COURS DE MUSIQUE

La municipalité propose différents cours de musique : batterie, djembé, saxophone et clarinette.

Des professeurs qualifiés, M. Koenig pour la batterie et M. Jarrie pour le saxophone et la clarinette, accueillent enfants et adultes.





Maison du Tourisme de La Cadière

SAISON 2022

Malgré les fortes chaleurs estivales, la Maison du Tourisme a accueilli autant de visiteurs qu'en 2021.

Cette clientèle est toujours à 80% française. Nos visiteurs étrangers proviennent toujours surtout de l'Europe du Nord : de Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne ; mais aussi de pays plus éloignés issus de l'Amérique du Nord, de la Scandinavie et l'Europe de l'Est.

Les demandes sont en général à présent plus des points à préciser suite à leur collecte d'informations sur notre site internet (www.tourisme-lacadieredazur.fr) et sur celui du département (www.visitvar.fr). Les touristes plébiscitent bien sûr toujours la découverte de notre patrimoine, de nos produits locaux et les balades nature.

News 2022

L'établissement a pu être ouvert l'été du lundi au samedi grâce au recrutement d'une stagiaire.

Cette étudiante a poursuivi le travail de notre précédente recrue concernant notre label « Station verte ». Elle en a développé la communication, mais elle a aussi créé un événement autour de cette labellisation : « Excursion Découverte des Domaines viticoles » le 21 Mai dernier.

L'ADT Var Tourisme a relancé sa Bourse d'Echange après une interruption de deux ans suite à la Covid. Cette journée d'échange de documentations entre Offices de Tourisme a eu lieu le 07 Avril à Saint Raphaël.

La communauté d'agglomération Sud Ste Baume a prévu un stand au village du Grand Prix de Formule 1 et au Bol d'Or au Circuit du Castellet. Nous y avons effectué des permanences et proposé nos brochures phares.

Dans le cadre de notre label Tourisme & Handicap, Sophie a effectué un stage d'une semaine au CNFPT afin d'apprendre les rudiments de la langue des signes. Compétences qu'elle va partager au printemps prochain avec une seconde formation.

COMME CHAQUE ANNÉE :

Nous avons remis des centaines de plans-guides, de brochures sur les artisans et produits du terroir, les restaurants et les balades pédestres pour la saison estivale au pavillon de l'intercommunalité au port de Sanary.

La Maison du Tourisme édite tous les mois depuis plusieurs années un programme des événements festifs de la commune (plus de 4000 programmes imprimés pour l'été et des centaines de mailing). Ces programmes sont aussi disponibles sur le net (sur notre site internet, sur celui du département et sur notre page Facebook).



CARNAVAL

Samedi 16 avril 2022

Pour les enfants et les adultes, dans le village un grand défilé dansant avec des participants costumés et de magnifiques masques qui s'est clôturé avec le jugement du Caramentran.





MARCHE CONTRE LE CANCER

Samedi 28 Mai 2022

À la Mémoire de Brice Lombard fondateur de la marche contre le Cancer sur le territoire de La Cadière d'Azur. La somme récoltée a été reversée à l'Institut Paoli Calmette.



EXCURSION DES DOMAINES VITICOLES

Samedi 21 Mai 2022

Pour les adultes, les domaines de La Garenne et Bunan nous ont ouvert leurs portes à l'occasion de la fête de l'écotourisme lors de notre mini randonnée entre nos domaines viticoles afin de nous faire partager l'histoire de nos produits du terroir Cadièren.

VISITE COMMENTÉE DU VILLAGE AVEC ANECDOTES

11/06 à 15h30,

21/07 & 16/08 à 17h30

Sophie a proposé une découverte des ruelles et monuments du centre du village agrémentée d'anecdotes. L'inscription était de 5€ par personne.





ZUMBA FITNESS - 23 & 29 juillet - 5 & 19 août 2022

La Maison du Tourisme a proposé des cours de Zumba gratuits tout au long de la saison estivale.



VIDE-GRENIERS

Dimanche 25 Septembre
de 8h à 18h aux Bouldromes
Les exposants et les chineurs sont venus nombreux.



MARCHÉ DE NOËL & DÉFILÉ DE SANTONS

18 décembre 2022

Grand marché de producteurs & créateurs toute la journée et dès 14h, Défilé de Santons, puis crèche vivante.





Taxe de Séjour 2022

Les montants de la taxe de séjour demeurent les mêmes depuis 2019.

Les hébergeurs peuvent la payer directement en ligne, sur le portail logeur au lien suivant :

https://public.sistec-mimosas.fr/?page_id=2232

Catégories	Tarifs votés par la commune le 27/09/2018	TOTAL (avec la taxe additionnelle du département de 10%)
Palaces	3,00€	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	2,50€	2,75€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,10€	1,21€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,00€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,65€	0,72€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65€	0,72€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,22€

Hébergements	Taux voté par la commune le 27/09/2018	Taux avec la taxe additionnelle du département de 10%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%	2,2%*

* Nombre de personne assujetties et non exonérées X Nombre de nuits du séjour X Tarif variable majoré (1)

(1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 2,2% plafonné à 1,21€ (taxe additionnelle du département incluse dans le calcul)

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour divisé par le nombre de jours du séjour divisé par le nombre d'occupants.

NOUVEAUTÉS

Fin 2022 une rubrique a été rajoutée sur la page d'accueil du portail logeur intitulée « Pas encore de compte ? ». Elle permet aux nouveaux propriétaires de déclarer leur logement et d'obtenir des identifiants de connexion.

D'autre part, la taxe est désormais redevable toute l'année, donc du 1^{er} janvier au 31 décembre.

INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE (TAR) DE 34%

À compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe additionnelle régionale (TAR) perçue au bénéfice de l'établissement public local "Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur" s'applique et majore les tarifs de la taxe de séjour de La Cadière d'Azur, au même titre que la Taxe additionnelle départementale (TAD) de 10% qui était déjà incluse dans les tarifs que vous appliquiez depuis plusieurs années.

Pour plus d'information, rendez-vous dans votre espace réservé.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006392379



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CCAS, UN ACTEUR SOCIAL ET SOLIDAIRE

Si vous connaissez des personnes isolées ou dans le besoin contactez le ccas au 04.94.98.25.20
ccas@lacadieredazur.fr

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

En étroite collaboration avec la Municipalité et ses autres partenaires publics et privés, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Cadière D'Azur se mobilise tout au long de l'année pour lutter contre l'exclusion et venir en aide aux publics sensibles et fragilisés.

Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Cet accueil se caractérise par une disponibilité, une réponse de proximité s'appuyant sur le réseau local :

- UTS Six Fours (assistante sociale)
- Les associations d'aide à la personne
- La téléassistance
- Le Conseil Départemental
- Maison Départementale pour personnes handicapées (facilite les démarches des personnes handicapées)
- Dans le cadre de sa mission d'animation d'une action générale de prévention et de développement social de la commune, le CCAS intervient d'une part par des aides financières personnalisées (demi-gratuité cantine, bons d'achats, secours exceptionnel, secours alimentaire, colis de Noël) et d'autre part par des interventions à caractère plus collectif (plan canicule, grand froid).

Pour réaliser sa mission, le CCAS perçoit :

- Une subvention du département pour l'instruction des dossiers (aide sociale légale, RSA)
- une subvention de la commune complétée par des dons.

À savoir : Le don d'un particulier au CCAS, en vertu de l'article 200 du code général des impôts ouvre droit à une réduction d'impôt.

Ces dons sont utiles pour améliorer les actions de solidarité en direction des Cadiériens les plus vulnérables ou en difficultés.

De nombreuses associations ont mené des actions en faveur du CCAS (manifestations, concerts, dons, tombola).

SOLIDARITÉ LOCALE LA CADIÈRE D'AZUR

La Municipalité par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et peut apporter une aide facultative aux personnes âgées ou aux familles aux revenus modestes.

Critères d'attribution :

AIDES SOCIALES FACULTATIVES

- Etre âgé de 70 ans au moins
- Résider sur la commune depuis au moins 2 ans

BONS D'ACHATS

- Avoir des ressources ne dépassant pas l'allocation de solidarité aux personnes âgées

COLIS DE NOËL

- Avoir un revenu brut imposable ne dépassant pas :
 - 12 600 euros par an pour une personne
 - 22 000 euros par an pour un couple

SECOURS D'URGENCE

Selon la situation

½ GRATUITÉ DE CANTINE

(enfant scolarisé sur la commune / Parents domiciliés sur la commune) Sous conditions de ressources

Les situations sont examinées par les membres du conseil d'administration du CCAS.

Où s'adresser :

Dossier à retirer et à retourner au secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Tél. : 04 94 98 25 20 / ccas@lacadieredazur.fr

DONS 2022 AU CCAS

Le Président du centre communal d'action sociale et les membres du conseil d'administration remercient très sincèrement les familles qui à l'occasion de mariage, naissances et autres événements ont effectué des dons pour le centre communal d'action sociale de la commune. Par ce geste généreux vous avez exprimé votre solidarité envers les familles Cadiériennes qui rencontrent des difficultés et votre participation va bien au-delà du seul soutien financier.

DONATEURS	MONTANT
Mme BŒUF Annie (Baptême)	50.00€
M. et Mme BAUDOIN (Baptême)	1 000.00€
TOTAL	1 050.00 €



LA CADIÈRE SOLIDAIRE

La commune a manifesté son soutien à l'Ukraine au travers d'un concert de la lyre vigneronne le 30 avril et d'une collecte de dons.

Celle-ci, organisée en lien avec l'AMF83 - Association des Maires du Var et la Protection Civile du Var a rencontré un immense succès. Plus de 60 m3 de dons ont été récoltés

Bravo à tous les participants !

DISPOSITIF DU PLAN CANICULE

Comme chaque année, le niveau de veille saisonnière du Plan national canicule (PNC) a été déclenché le 1^{er} juin, et désactivé le 31 août.

La Mairie et le CCAS sont donc restés à la disposition des personnes âgées, handicapées et isolées inscrites dans le registre des personnes fragiles afin de leur venir en aide en cas de déclenchement d'alerte "canicule".

Appels téléphoniques réguliers, visite à domicile si besoin.

Sont concernées uniquement les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile, les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile et les personnes handicapées résidant à leur domicile.

Nous réitérons le message :

Toute personne désirant s'inscrire sur ce registre est vivement invitée à prendre contact avec le CCAS au **04 94 98 25 20**
ccas@lacadieredazur.fr

N'hésitez pas à vous faire le relais de ces actions auprès des personnes vulnérables et incitez-les à se faire connaître sans tarder auprès du CCAS, qui les contactera prioritairement en cas de canicule.

Le Plan Canicule s'articule autour de 3 axes principaux :

- L'information sur les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs
- La gestion du registre des personnes fragiles isolées domiciliées sur la Commune de la Cadière d'Azur
- La mobilisation des services et l'intervention des agents et des bénévoles en cas d'alerte canicule de niveau 2 ou 3

Une plate-forme téléphonique 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe). À noter que les numéros d'urgence sont les suivants :

- le 15 (SAMU)
- le 18 (POMPIERS)
- le 112 (NUMERO D'URGENCE UNIQUE EUROPEEN)

DISPOSITIF DU PLAN GRAND FROID

La période de veille saisonnière « grand froid » a lieu du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante. Pendant cette période, Météo France assure une surveillance de l'intensité du froid.

Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de France métropolitaine, actualisée deux fois par jour, qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs indiquant le niveau de vigilance nécessaire : vert (« veille saisonnière »), jaune, orange et rouge « grand froid »

L'objectif est d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans-abris ou risquant de l'être et de favoriser un travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement.

Le risque est plus marqué chez :

- Les personnes âgées : La diminution de la perception du froid, l'altération des vaisseaux et de leur réactivité, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Les personnes âgées présentant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne ou souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont encore plus à risque.
- Les nouveau-nés et les nourrissons : leur capacité d'adaptation aux changements de température n'est pas aussi performante que celui d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, le très jeune enfant n'a pas d'activité physique lui permettant de se réchauffer et ne peut exprimer qu'il a froid.
- Les personnes souffrant de certaines maladies : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques.
- Enfin, les personnes à mobilité réduite, les sans domicile, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger et les travailleurs exposés au froid par nature.

Si vous connaissez une personne âgée et/ou isolée, n'hésitez pas à contacter le CCAS :

04 94 98 25 20 - ccas@lacadieredazur.fr



PLAN BLEU

Si tout le monde se retrouve impacté par les fortes chaleurs, les résidents de Saint Madeleine, de par leur santé fragile, le sont d'autant plus.

Ainsi, à la Résidence, le Plan Bleu a été activé dès fin mai, et différentes mesures ont ainsi été mises en place pour faire face aux fortes chaleurs de l'été. Pour protéger les résidents mais aussi le personnel... Tout a été fait pour sensibiliser les personnes, et éviter tout risque de déshydratation.



Ville amie des enfants

Après sa nomination en tant que VILLE AMIE DES ENFANTS à la fin de l'année 2021, cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une convention le 25 mai 2022 entre l'UNICEF et la commune de La Cadière d'Azur.

Ce titre, VILLE AMIE DES ENFANTS, engage la Cadière d'Azur à promouvoir et respecter les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et à respecter les 5 engagements forts de l'UNICEF qui sont la traduction des droits de la CIDE :

- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

PERMANENCES

PERMANENCE MISSION LOCALE

Accueil des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Sur RDV le 2^{ème} et 4^{ème} Vendredi de chaque mois

Anciens Abattoirs - Avenue Pichou Espanet - 83740 La Cadière d'Azur - 04.94.62.30.64

PERMANENCE CONCILIEUR À LA CADIERE D'AZUR

Pour des petits litiges entre voisins un conciliateur assure des permanences sur RDV le 1^{er} mercredi de chaque mois à la Mairie Annexe de 9h à 12h : 04.94.98.25.25

PERMANENCE CEDIS

Centre Départemental pour l'insertion sociale

Conseil, Accompagnement destiné aux bénéficiaires du RSA

Sur RDV le Lundi Matin à la Mairie Annexe

Auprès du CEDIS : 04.94.06.57.69

ASSISTANTES SOCIALES

UTS Sud Sainte Baumes - Centre de Solidarité du Beausset

21 A Rue Saint Louis Immeuble le Saint Louis 83330 Le Beausset

Sur RDV du Lundi au Vendredi 8h30-17h00 : 04.83.95.57.30

Une permanence en Mairie Annexe à la Cadière d'Azur sur RDV le 1^{er} mardi de chaque mois 9h00 à 12h00 : 04.83.95.57.30

RÉDACTEUR SOCIAL (DOSSIERS RETRAITE)

Centre de Solidarité du Beausset UTS

21 A rue Saint Louis immeuble le Saint Louis 83330 Le Beausset

Sur RDV : 04.83.95.57.30



À VOS CÔTÉS DANS VOTRE PARCOURS LOGEMENT !

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, quelle que soit votre situation professionnelle (CDI, CDD, alternance, nouvellement embauché, en mobilité professionnelle...), Action Logement vous accompagne dans votre parcours logement.

Avec une offre d'aides et de services diversifiée, Action Logement vous apporte des solutions concrètes, à chaque étape de votre vie personnelle et professionnelle.

LOUEZ PLUS FACILEMENT

- **Trouvez votre logement** grâce à un large choix de locations dans le parc social, intermédiaire et privé.
- **Financez votre dépôt de garantie** avec un prêt sans frais, ni intérêts et allégez ainsi vos dépenses d'emménagement.
- Bénéficiez d'une **solide garantie 100%** gratuite pour rassurer votre futur propriétaire et faciliter votre entrée dans les lieux.
- **Allégez votre loyer, si vous êtes alternant**, avec une subvention qui vous est versée jusqu'à 100 € par mois.

ACHETEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ

- Bénéficiez gratuitement de l'**expertise d'un conseiller** pour sécuriser votre projet d'acquisition et accéder aux meilleures conditions de financement.
- **Donnez un coup de pouce au projet d'achat** de votre résidence principale avec un **prêt à des conditions avantageuses⁽¹⁾** : **construction ou acquisition d'un logement neuf et toute acquisition en accession sociale** telle que l'achat d'un logement HLM.

AMÉLIOREZ LE CONFORT DE VOTRE LOGEMENT

Propriétaires, profitez d'un prêt à taux réduit pour financer divers travaux :

- **Performance énergétique**
- **Agrandissement**
- **Amélioration et entretien**
- **Adaptation du logement des personnes handicapées**

DÉMÉNAGEZ EN TOUTE TRANQUILLITÉ

- Vous êtes muté ou embauché et vous devez déménager (distance > 70 km ou temps de transport > 1h15) :
- Bénéficiez d'un **financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix⁽²⁾ : sélection de biens correspondant à vos souhaits, organisation de visites, découverte de l'environnement...
- **Financez votre installation avec un prêt à taux réduit** pour faire face aux nombreuses dépenses liées à un emménagement : double charge de logement, frais d'agence, dépôt de garantie...
- Profitez également d'une subvention de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.
- Faites une **demande de logement temporaire**, la solution proposée sera ainsi adaptée à la durée de votre séjour⁽³⁾ : résidences hôtelières, résidences pour jeunes actifs, foyers ou résidences sociales, appartements meublés...

FAITES-VOUS ACCOMPAGNER EN CAS DE DIFFICULTÉS DE LOGEMENT

Un événement difficile et imprévu vous empêche de faire face correctement à vos charges de logement ou d'avoir accès à un logement ?

Bénéficiez d'un **accompagnement sur-mesure, gratuit et confidentiel**.

Un conseiller social établit un véritable diagnostic de votre situation et détermine avec vous les actions à entreprendre :

- l'accès à des **aides financières** que vous soyez propriétaire ou locataire
- la recherche de **solution de logement ou d'hébergement**
- l'orientation vers des **partenaires spécialisés**.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

⁽¹⁾ L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

⁽²⁾ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

⁽³⁾ Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

- lien vers : https://www.actionlogement.fr/?utm_source=site-partenaire&utm_medium=landing&utm_campaign=offre-services-publiedac-0421&utm_term=partenaire&utm_content=lien-txt

Pour plus d'informations : [actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)

Accueil téléphonique : 0970 800 800

Agence La Garde

60 rue Jean-Baptiste Clément

83130 LA GARDE

À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et concentre ses efforts sur l'accompagnement des publics prioritaires que sont les salariés aux revenus modestes, en difficulté ou en mobilité, et les jeunes en accès à l'emploi ou en formation.



FRANCE SERVICES, PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

**FRANCE SERVICES VOUS ACCUEILLE AU BEAUSSET
SUR RENDEZ-VOUS
POUR TOUTES VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
ET VOUS PROPOSE L'AIDE DE SES AGENTS
ET DES MOYENS NUMÉRIQUES
POUR EFFECTUER VOS DÉMARCHES EN LIGNE.
80 CHEMIN DU ROUVE - 83330 LE BEAUSSET
TEL. : 04.94.02.39.23**

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales. Des agents formés vous accueillent et vous proposent un accompagnement personnalisé, confidentiel et gratuit dans vos démarches administratives et numériques.

LES SERVICES PROPOSÉS SUR RDV

- EMPLOI Utilisation du site pôle-emploi
- RETRAITE : Carsat, Msa et autres caisses de retraite
- FAMILLE : Demande de prestation Caf
- SANTE : compte Améli, compte Msa
- FINANCES : compte impot.gouv, aide déclaration de revenus
- VEHICULES : utilisation du site Ants, demande carte grise, permis de conduire
- ETAT CIVIL : pré-demande carte d'identité, passeport sur le site Ants, demande acte d'état civil en ligne
- LA POSTE.NET
- PRE-PLAINTÉ EN LIGNE

LES PERMANENCES PROPOSÉES SUR RDV :

- DEFENSEUR DES DROITS : service dédié à toutes les personnes ayant des difficultés à faire valoir leurs droits
- IMPOTS
- CONCILIATEUR
- AVOCAT

Vous pourrez également accéder aux outils numériques (imprimante, scanner, connexion internet) et effectuer vos démarches numériques avec l'aide d'un agent si vous le souhaitez.



REMERCIEMENTS

René Jourdan, et les membres du Conseil d'Administration du ccas remercient le Président, la Présidente ainsi que les membres des Associations Cadièrennes, les bénévoles lors de manifestations pour leur implication dans le « bien vivre ensemble » ainsi que toutes les associations caritatives qui tout au long de l'année ont mené des actions auprès des familles Cadièrennes en difficultés

Par votre soutien vous avez exprimé votre solidarité envers nos concitoyens.

Nous tenons à remercier tous les acteurs de cette chaîne de solidarité.



concert de la lyre vigneronne



Atelier intergénérationnel



Concert privé d'Antonin Vercellino, guitariste et Anthony Rivera, Baryton
Vendredi 8 juillet 2022



Belles & Beaux de Mai

Défilé Musical des Belles et des Beaux du mois de Mai.
Goûter et boissons offertes aux enfants. Organisé par le CCAS
de La Cadière d'Azur.



Noël ensemble à l'Espace Culturel

Concert offert par **Lions club la Cadière-d'Azur**, le dimanche 18 décembre, au profit de l'I.M.E. Les Dauphins situé à Sanary sur Mer.
Répertoire varié allant de l'Opéra aux chants de Noël en passant par la variété française.

Programmation par PROM OPERA, CLAUDINE GARCIA

› Isabelle Fleur, soprano /clavier

› Norbert Dol, Baryton



Le Grand Prix de France s'est tenu du 22 au 24 juillet

À cette occasion, le circuit a proposé un certain nombre d'offres d'emploi pour porter assistance lors de cet événement festif et sportif.
Un job dating s'est déroulé à la Cadière d'Azur le vendredi 24 juin pour répondre aux besoins de l'organisation de cet événement, communiquer sur tous les postes à pourvoir et réaliser des recrutements.

La commune a contribué à cette belle opération de recrutement organisée par la directrice Laetitia Cinquini, directrice des Ressources Humaines pour le Grand Prix de France de F1, par le directeur d'agence de Pôle emploi, Yannick Denimal, Halim Dridi, conseiller et par Sandra DC de manpower France.

Comme chaque année le Père Noël est arrivée à la Place Jean-Jaurès et cette fois-ci il était accompagné par le remarquable concert de Cœur de Gospel qui a fait la joie des petit et des grands.





Monsieur le Maire René Jourdan

Téléthon 2022

Et

28 12 2022

L'équipe coordonnatrice: Robert Deledda 1^{er} Adjoint
avec le Centre Communal d'Action Sociale, Danielle et Fabienne

Félicitent et remercient chaleureusement les élus, les bénévoles, les agents municipaux, la Police municipale, la Bibliothèque municipale, Le RCSC/CCFF, les écoles maternelle et élémentaire, les Associations Cadièrennes, les Commerçants, l'Association des Commerçants et Artisans, les Artisans, les restaurateurs, l'Hostellerie Bérard & SPA, la Cave Coopérative vinicole, l'Association des vins de Bandol, les Domaines vinicoles, la Pharmacie, les Entreprises, les grossistes... pour les généreux dons, participations et qui n'ont pas compté leur temps et leur savoir-faire pour en arriver à ce résultat remarquable.

Cette année, la somme collectée, à ce jour, s'élève à 10 769.50 €
(dans l'attente d'autres rentrées)



NOUS REMERCIONS MARTINE MAURY, DAVID SASSATELLI, EMMANUEL LE POGAM ET VINCENT GREGOIRE POUR LEUR CONTRIBUTION À L'ILLUSTRATION DU BULLETIN MUNICIPAL PAR LA MISE À DISPOSITION DE LEURS PHOTOS.

